

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	110 fr. »
Chaque annonce répétée	moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.

M. le Gouverneur des Colonies VADIER, nommé Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française par décret du 9 septembre 1931, est arrivé à Conakry le 1^{er} janvier 1932.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

- 17 octobre 1931. — 5069. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet du remboursement des retenues sur pensions, par application des articles 17 et 21 du décret du 1^{er} novembre 1928, portant règlement de la Caisse intercoloniale de retraites. 2
- 26 octobre. — 49 A. — Circulaire ministérielle (Colonies) au sujet de la constitution des dossiers de pensions. 2

Actes du Gouvernement général.

- 30 novembre 1931. — 2657 A. E. — Arrêté complétant celui du 31 juillet 1931, réglementant le travail exécuté par le personnel des Douanes en dehors des heures légales et des lieux prévue par les lois et règlements. 3

Actes du Gouvernement local.

- 12 décembre 1931. — 2263 A. — Arrêté portant réorganisation territoriale du canton de Béla-Faranah. 3
- 14 décembre. — 2272 B. — Décision fixant le mode de transmission et enregistrement des correspondances du Service météorologique. 3
- 15 décembre. — 2283 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire. 4
- 15 décembre. — 2285 F. — Décision désignant le sous-ordonnateur de Kankan. 4
- 16 décembre. — 2292 F. — Arrêté portant prorogation d'exercice du budget local 1931. 4
- 17 décembre. — 2304 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire. 5

- 23 décembre. — 2337 B. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire. 5

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Témoignation de satisfaction	5
Administration générale.	5
Affaires politiques.	6
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.	7
Chemin de fer	7
Commune mixte.	7
Contributions et taxes.	8
Douanes.	8
Enseignement.	8
Gardes de cercle.	8
Imprimerie.	9
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.	9
Santé et Assistance médicale.	9
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.	9
Trésor.	10
Affaires diverses.	10

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Foire de Paris 1932.	10
Transfert de la Curatelle au Domaine de successions et biens vacants.	11
Service des Mines. — Avis.	15
Service des Travaux publics. — Quantités d'eau tombée en millimètre. — Mois d'octobre 1931.	15
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	16
Annonces	16

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE *au sujet du remboursement des retenues sur pensions, par application des articles 17 et 21 du décret du 1^{er} novembre 1928, portant règlement de la caisse intercoloniale de retraites.*

(Ministère des Colonies. — Caisse intercoloniale de retraites)
Bureau de liquidation et de concession

LE MINISTRE DE LA GUERRE, CHARGÉ DE L'INTÉRIM DU MINISTÈRE DES COLONIES, à MM. les Gouverneurs généraux de l'Indochine, de Madagascar, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, les Gouverneurs des Colonies, les Commissaires de la République française au Cameroun et au Togo.

Paris, le 17 octobre 1931.

L'examen des dossiers établis en application des articles 17 et 21 du règlement du 1^{er} novembre 1928, en vue du transfert à effectuer par la caisse intercoloniale de retraites à la caisse nationale de retraites pour la vieillesse ou à la caisse nationale d'assurances en cas de décès, a montré que les administrations locales interprétaient de façons différentes les règles fixées par les dits articles.

Je crois donc opportun, afin d'éviter que la caisse intercoloniale de retraites n'ait à renvoyer en régularisation la plupart des propositions faites à cet effet, de vous transmettre des directives propres à assurer une application régulière des dispositions prévues par les articles précités.

Tout d'abord, je vous indique que d'une manière générale les conditions d'application des articles 17 et 21 du décret du 1^{er} novembre 1928 sont absolument identiques à celles prévues pour l'application des articles similaires (17 et 22) de la loi du 14 avril 1924. En conséquence, vous pourrez utilement vous reporter aux règles tracées à cet égard par l'instruction finances du 12 octobre 1924 pour l'application de la loi précitée (*J. O.* de la R. F. du 21 octobre 1924).

Toutefois, un certain nombre de points de détail, qui n'ont pas été résolus par cette instruction, mais dont la solution résulte de la jurisprudence constante de la Direction de la Dette inscrite, méritent un commentaire plus étendu.

C'est que les versements effectués aux caisses nationales en application des articles 17 et 21 doivent comprendre toutes les retenues subies par l'intéressé, sur son traitement, depuis le début de sa carrière, même si ce début est antérieur à la mise en vigueur du nouveau régime de pensions, c'est-à-dire au 8 novembre 1928.

Au montant des retenues ainsi déterminé doit s'ajouter le montant de leurs intérêts simples, calculé depuis leur versement jusqu'au jour de la cessation des fonctions, au taux servi à ses déposants par la caisse d'épargne et de prévoyance de Paris à cette dernière époque. Il s'ensuit que les retenues subies pendant la fraction d'année qui précède le départ de l'intéressé ne donnent lieu à aucune attribution d'intérêt.

En outre, le versement aux caisses nationales devant être considéré comme un *droit nouveau*, les intérêts en question ne peuvent courir pour la période antérieure au 8 novembre 1928.

En d'autres termes, ces intérêts ne doivent être calculés qu'à partir du 1^{er} janvier 1929.

De même, il demeure entendu que les retenues considérées ne peuvent produire intérêt durant les périodes où le fonctionnaire cesse d'acquiescer des droits à pension, notamment pendant les périodes de disponibilité ou de non activité.

C'est au service liquidateur du traitement du requérant qu'il appartient de procéder à la détermination des sommes à verser à la caisse nationale de retraites pour la vieillesse ou à la caisse nationale d'assurance en cas de décès. Au montant

des retenues et intérêts correspondants doit s'ajouter, lorsqu'il s'agit de l'application de l'article 17 du règlement du 1^{er} novembre 1928, la contribution de la caisse intercoloniale de retraites qui représente une somme égale au produit des dites retenues et de leurs intérêts.

Toutefois, il peut arriver que le départ ou le renvoi du fonctionnaire ait pour cause des irrégularités ayant motivé sa mise en débet envers l'Etat ou la Colonie, soit par son administration, soit par les tribunaux répressifs. Dans ce cas, il y a lieu d'assurer d'abord, à l'occasion du remboursement des retenues, la récupération de toutes les sommes dues (débits, frais de justice, amendes, etc.).

Une compensation entre les sommes à rembourser à l'agent et celles dont il est redevable envers le Trésor devra dès lors précéder la constitution de l'assurance à capital différé. Il en résulte que c'est dans la seule hypothèse où le montant des sommes à rembourser sera supérieure à celui du débet que le bénéficiaire sera appelé à souscrire, et seulement pour la différence restant à son actif, la demande d'assurance à capital différé. Aucun transfert de retenues ne sera envisagé dans les cas où le montant de ces dernières sera égal ou inférieur à celui du débet.

Au demeurant, je vous signale, qu'en vue d'éviter toute contestation ultérieure de la part des intéressés, il y a lieu obligatoirement de communiquer pour approbation au fonctionnaire l'état récapitulatif des sommes à transférer. La reconnaissance exacte de ce document doit être accompagnée d'une déclaration de versement indiquant si le transfert des retenues et intérêts doit être effectué à capital aliéné ou à capital réservé.

Pour le Ministre et par délégation,
le Sous-Secrétaire d'Etat,
DIAGNE.

49/A. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE *au sujet de la constitution des dossiers de pensions*

(Ministère des Colonies. — Direction du personnel et de la Comptabilité, 2^e bureau A.)

LE MINISTRE DE LA GUERRE, CHARGÉ DE L'INTÉRIM DU MINISTÈRE DES COLONIES à MM. les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies et les Commissaires de la République au Cameroun et au Togo.

Paris, le 26 octobre 1931.

Des instructions ont été données à diverses reprises relativement à la constitution des dossiers de pension.

Il arrive cependant que ces dossiers ne comprennent pas l'état signalétique et des services militaires ou que les mentions portées sur celui-ci sont incomplètes.

Cette pièce doit toujours être adressée au Département en même temps que l'état général des services du fonctionnaire, puisqu'elle est indispensable pour permettre la reconnaissance des droits à la pension.

D'autre part, pour les fonctionnaires qui ont été mobilisés au cours de la dernière guerre, l'état signalétique doit toujours indiquer le temps passé :

- 1^o Dans la zone des armées ou à l'intérieur;
- 2^o Dans une unité combattante ou non combattante.

A défaut, il y aura lieu de joindre les pièces militaires qui ont servi au décompte des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 9 décembre 1927.

Je vous serais très obligé de donner les instructions nécessaires pour que ces prescriptions soient observées.

Pour le Ministre et par délégation,
le Sous-Secrétaire d'Etat,
DIAGNE.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

2757 A E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général complétant celui du 31 juillet 1931, réglementant le travail exécuté par le personnel des Douanes en dehors des heures légales et des lieux prévus par les lois et règlements.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, et des décrets modificatifs des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 décembre 1926, portant organisation du personnel des Douanes en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 27 novembre 1915, réglementant le fonctionnement des services des Douanes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1931, réglementant le travail exécuté par le personnel des Douanes en dehors des heures légales et des lieux prévus par les lois et règlements;

La Commission permanente du Conseil du Gouvernement entendue

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 19 de l'arrêté n° 1760, du 31 juillet 1931, réglementant le travail exécuté par le personnel des Douanes en dehors des heures légales et des lieux prévus par les lois et règlements, est complété par les dispositions suivantes :

« Les escortes des navires, dûment autorisés à effectuer des débarquements ou des embarquements de marchandises dans des localités où il n'existe pas de bureau de Douanes, dont la durée du voyage dépasse douze heures (aller et retour), donnent droit aux agents du service actif qui en sont chargés aux rémunérations suivantes, versées par les capitaines ou les consignataires des navires :

1° Allocation forfaitaire par vacation de 24 heures ou fraction de 24 heures.....	30 »
2° Allocation par repas non fourni en nature.....	15 »
3° Allocation par découcher non fourni en nature.....	20 »

Ces allocations restent entièrement acquises à l'agent ayant escorté le navire, qu'elles que soient les heures, de jour ou de nuit, pendant lesquelles l'opération a été effectuée.

Au Sénégal, les escortes des vapeurs entre Foundiougne et Kaolack et entre Carabane et Ziguinchor et vice-versa sont supprimées ».

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du Groupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 30 novembre 1931.

BRÉVIÉ.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

2263 A. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant réorganisation territoriale du canton de Béla-Faranah.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la circulaire n° 3/A du 19 janvier 1918;

Vu la circulaire n° 23/A du 27 mai 1921, sur les circonscriptions indigènes;

Vu le bulletin politique du mois d'octobre 1931, du commandant de cercle de Beyla et sur sa proposition,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de Béla-Faranah (cercle de Beyla) est supprimé et son territoire réparti entre les cantons de Guirila, Béla-Karagoua et Ourodougou (même cercle);

Art. 2. — Les villages dépendant de ce canton sont rattachés respectivement aux cantons suivants :

1° A Guirila :

Fouala, Farabana, Sinko, Diodougou;

2° A Béla-Karagoua :

Dougoubadougou, Tankognamadougou, le hameau de Sassadougou.

3° A Ourodougou :

Konéla, Féréguédougou-foulah, Féreguédougou-malinké.

Art. 3. — Les limites entre les cantons de Guirila, Béla-Karagoua et Ourodougou, sont fixées comme suit :

Le cours du Gomi de son confluent avec le marigot Korogouéré jusqu'au confluent avec le marigot Hybourninko; le cours de l'Hybourninko jusqu'à sa source, le cours du Tamansoukoné de sa source jusqu'à son confluent avec le Diouroukoni, le cours du Diouroukoni jusqu'à son confluent avec le Farako, le cours du Farako jusqu'à sa source, le point culminant du mont Bagani puis une ligne idéale suivant la crête de la série de petites collines descendant en pente douce du mont Bagani dans la direction du Nord jusqu'à sa jonction avec la rivière Gouala, le cours de la Gouala jusqu'au confluent avec le Saadjiguiko, le cours du Saadjiguiko jusqu'à la source située au pied du mont Maraoro; le point culminant du mont Maraoro; de ce point une ligne idéale rejoignant la source du marigot Dogogouéko; le cours du Dogogouéko jusqu'à son confluent avec le Kourai, le Kourai jusqu'à sa source; le pied des montagnes du Guirila de la source du Kourai jusqu'à la source du Maraoro puis le cours du Mossoro.

La limite entre les cantons du Béla et du Ourodougou suit le cours de la Gouala à partir de son confluent avec le Saadjiguiko.

Conakry, le 12 décembre 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :

Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
TISSIER,

2272 B. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant le mode de transmission et enregistrement des correspondances du Service météorologique.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 29 avril 1929, créant un Service météorologique colonial;

Vu le décret du 9 mai 1929, portant réorganisation du cadre général du Service météorologique aux colonies;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1930, fixant l'organisation et les attributions du Service météorologique de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 7 février 1931, portant création de Stations météorologiques en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 23 août 1931 modifiant celui du 27 juillet 1923, constituant les services du Gouvernement général;

Vu l'arrêté du 28 août 1931, fixant les conditions de fonctionnement du Service météorologique et les attributions de son chef;

Vu les nécessités du service;

Sur la proposition du chef de la Station météorologique principale de Conakry,

DÉCIDE :

Article premier. — Les correspondances émanant du Service météorologique de Conakry porteront les lettres d'enregistrement S. M.

Art. 2. — Les différentes stations secondaires d'observation de la Colonie enverront directement documents et correspondances à la station principale.

Toutefois en ce qui concerne le mode de transmission de ces correspondances tant à l'arrivée qu'au départ il devra se faire par l'intermédiaire du 1^{er} Bureau du Gouvernement jusqu'à ce que la station principale de Conakry prévue à l'arrêté général du 30 juillet 1930 susvisé ait été organisée et régulièrement ouverte dans les conditions fixées à l'article 3 de ce même texte.

Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 14 décembre 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :
Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
TISSIER.

2283 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la Commission municipale en session extraordinaire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française;
Vu la lettre n° 419 B, du 24 novembre 1931 A. S. du budget primitif 1932 de Kankan;
Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

Article premier. — L'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan est autorisé à réunir en session extraordinaire la Commission municipale de ladite commune mixte le samedi dix neuf décembre 1931 en vue d'apporter au budget primitif exercice 1932 les modifications et rectifications prescrites par lettre n° 419 B, du 24 novembre 1931.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 décembre 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :
Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
TISSIER.

2285 F. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur désignant le sous-ordonnateur de Kankan.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et notamment l'article 104;

Vu l'article n° 697 F. du 28 avril 1928, instituant une sous-ordonnance à Kankan;

Vu la décision n° 2255 C. P. du 11 décembre 1931, nommant M. Lippman, administrateur en chef des Colonies, commandant du cercle de Kankan,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Lippman, administrateur en chef des Colonies, commandant du cercle de Kankan, est délégué dans les fonctions de sous-ordonnateur des divers budgets et services de trésorerie ressortissant aux attributions de la sous-ordonnance de paiement à Kankan, à compter du jour de sa prise de services.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier-payeur, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 15 décembre 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :
Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
TISSIER.

2292 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant prorogation d'exercice du budget local 1931.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, articles 65;
Attendu que pour des motifs de force majeure, tels que achat en décembre d'immeuble, retard dans la livraison des matériaux et intempéries, certains travaux commencés sur les crédits de l'exercice 1931 ne peuvent être achevés qu'après le 31 décembre 1931;
Sur la proposition du Chef de service des Travaux publics et de l'avis conforme du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — Est prorogé jusqu'au 28 février 1932, la période pendant laquelle peuvent se consommer les frais de dépenses relatives aux travaux ci-après désignés, inscrits au budget local de l'exercice 1931 et en cours d'exécution.

A. — CHAPITRE XI. — TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 2. — PARAGRAPHE 1^{er}. — Travaux neufs et grosses réparations.

a) Agrandissement de l'hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones (avenant n° 479 relatif aux travaux d'aménagement des salles des pas perdus et de tri... 30.000 francs.
b) Améliorations à apporter à l'immeuble sis à Conakry parcelle 4 du lot 63 du plan cadastral, à l'angle de la 9^e avenue et du 7^e boulevard 300.000 francs.

PARAGRAPHE 2. — Travaux confortatifs de 1^{re} urgence et grosses réparations.

Pose de 28 lavabos en céramique et adduction d'eau à l'hôpital Ballay (en régie) 18.000 francs.
Ecole régionale. — Transformation de l'ancien immeuble Cohen (adjudication Monsieur Barateau)... 120.000 francs.

ARTICLE 3. — PARAGRAPHE 1^{er}. — Réserve pour travaux imprévus.

a) Agrandissement du bâtiment du Trésor (en régie) 50.000 francs.
b) Aménagement de l'ancien bâtiment de l'Agriculture pour installation de la Caisse centrale du crédit agricole (en régie)..... 20.000 francs.

B. — CHAPITRE XIX. — ARTICLE 7. — PARAGRAPHE 1^{er}. — Enseignement.

Construction à Conakry d'une classe à l'école des filles (adjudication publique n° 468, attribuée à Monsieur Barateau)..... 90.000 francs.

C. — CHAPITRE XX. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE 1^{er}. — *Travaux publics.*PARAGRAPHE 2. — *Ponts définitifs sur les routes existantes.*

Construction de pont de Samou (en régie)..... 90.000 francs.

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Trésorier-payeur et le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 16 décembre 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent,
Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
TISSIER.

2304 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la commission municipale en session extraordinaire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, portant réorganisation des communes mixtes en Afrique occidentale française;

Sur la proposition de l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan,

ARRÊTE :

Article premier. — L'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan est autorisé à réunir en session extraordinaire la Commission municipale de ladite commune mixte le samedi dix-neuf décembre 1931, en vue d'ouvrir un crédit additionnel de 780 francs, au titre « Remises aux collecteurs de droits de marché », pour couvrir une dépense en excédent des crédits budgétaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 17 décembre 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :
Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
TISSIER.

2337 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan à convoquer la commission municipale en session extraordinaire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1929, réorganisant les communes-mixtes en Afrique occidentale française;

Vu les télégrammes nos 340 et 343 en date du 21 décembre 1931 au sujet du budget primitif 1932 de Kankan;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

Article premier. — L'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan est autorisé à réunir en session extraordinaire la commission municipale de ladite commune mixte le jeudi vingt-quatre décembre 1931 en vue d'apporter au budget primitif, exercice 1932, les modifications proposées par l'administrateur-maire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 décembre 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :
Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes
TISSIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :

(Insertions sommaires.)

Témoignage de satisfaction

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

18 décembre 1931. — Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. Dietlin, administrateur de 2^e classe des Colonies, commandant le cercle de Mamou, et à M. Durepaire, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, chef de la subdivision de Ditinn (cercle de Mamou) pour l'activité et les belles qualités dont ils ont fait preuve en obtenant, dans un court laps de temps, des résultats remarquables au point de vue du développement économique des régions dont le commandement leur a été confié.

— Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. Jugla, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, commandant le cercle de Boké, et à M. Fazembat, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, commandant le cercle de Boffa : « Payant de leur personne, ils ont, avec des moyens limités et en quelques mois réalisé la construction de 170 kilomètres de route reliant les centres de Boké et Boffa à Conakry. Ont fait preuve de la plus grande activité et de compétence dans l'établissement de cette nouvelle voie de communication ».

Administration générale

Par arrêtés et décisions du Secrétaire général p. i. chargé de l'expédition des affaires courantes des :

11 décembre 1931. — M. Lippmann, administrateur en chef des Colonies, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 8 décembre 1931 du paquebot *Asie* venant de France, est nommé commandant de cercle de Kankan en remplacement de M. Jaffré, administrateur de 2^e classe des Colonies qui avait été chargé par intérim de ces fonctions.

M. Jaffré, administrateur de 2^e classe des Colonies précédemment nommé commandant de cercle p. i. de Kankan, reprend provisoirement les fonctions dont il est titulaire de 1^{er} adjoint au commandant de ce cercle.

14 décembre. — M. Foata, commis stagiaire des Services civils, en service à Kankan, est affecté à Siguiri (service général).

— Le sieur Ousman Sow est agréé en qualité d'écrivain auxiliaire et affecté à Youkounkoun (subdivision de Kounbia).

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa mise en route, une rétribution mensuelle de six cents francs (600 francs), payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

Pour les déplacements de service et les indemnités de route le sieur Ousman Sow sera classé en 5^e catégorie locale.

15 décembre. — La Commission spéciale de classement prévue à l'article 12 de l'arrêté général du 27 mai 1922 portant organisation d'un cadre local d'interprètes, se réunira le 24 décembre 1931 à 8 heures au bureau politique, à l'effet d'établir le tableau d'avancement du personnel des interprètes pour l'année 1932.

Elle sera composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Pelletier, administrateur adjoint des Colonies, chef *p. i.* du bureau politique.

Membres :

MM. Pochont, administrateur adjoint des Colonies;
Gargadennec, adjoint des Services civils;
Camara Ansoumani, interprète en chef de 2^e classe;
Mansaré Ali, interprète principal de 1^{re} classe.

17 décembre. — Est modifiée ainsi qu'il suit la décision du 2 décembre 1931 :

M. Ducam nommé à titre intérimaire chef de la subdivision de Youkonkoun (cercle de Koumbia), est chargé cumulativement avec ses fonctions de celles de gérant de la caisse d'avances de cette subdivision.

Il aura droit à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, à l'indemnité prévue par l'arrêté général du 11 avril 1930 de 3 pour mille sur les opérations annuelles avec maximum de 1.200 francs l'an payable par douzième.

18 décembre. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Bindernheim (Bas-Rhin), est accordé à M. Ludwig (Lucien), adjoint des Services civils de l'Afrique occidentale française après 18 mois.

21 décembre. — Une permission à solde entière de présence, du 25 au 30 décembre 1931 inclus, est accordée à M. Duclos, administrateur de 3^e classe des Colonies, pour en jouir à Mamou (cercle dudit).

23 décembre. — M. Donzo Kéfing, commis expéditionnaire de 4^e classe, en service à Kissidougou, est affecté à Téliélé (cercle de Pita), en remplacement de l'écrivain auxiliaire Diallo Amadou Oury qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Diallo Amadou Oury écrivain auxiliaire au salaire journalier de 14 francs, en service à Téliélé, est affecté à Kissidougou, en remplacement du commis expéditionnaire Donzo Kéfing qui a reçu une nouvelle affectation.

— M. Henard, commis stagiaire des Services civils, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Forécariah (service général).

— M. da Silva (Thomas), expéditionnaire de 2^e classe stagiaire du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, est licencié de son emploi pour « inaptitude professionnelle ».

24 décembre. — M. Lambin, administrateur en chef des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 décembre 1931 du paquebot *Brazza* venant de France, est nommé commandant de cercle de Labé en remplacement de M. Boissier-Palun, précédemment chargé de ces fonctions à titre intérimaire et qui recevra une nouvelle affectation.

26 décembre. — M. Albert (François), administrateur en chef des Colonies, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 23 décembre 1931 du paquebot *Brazza* venant de France, est provisoirement affecté au chef lieu de la Colonie pour être chargé de travaux spéciaux.

— M. Vidaud (Pierre), administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry, le 23 décembre 1931, du paquebot *Brazza*, venant de France, est nommé chef du 4^e Bureau du Gouvernement en remplacement de M. Pochont, qui avait été chargé de ces fonctions à titre intérimaire.

— M. M. Baye Sidi, expéditionnaire de 2^e classe stagiaire du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, est titularisé dans son emploi pour compter du 9 décembre 1931 date à laquelle il a accompli son année de stage supplémentaire.

28 décembre. — M. Diao Mamadou Dieng, expéditionnaire de 2^e classe stagiaire du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, est titularisé dans son emploi pour compter du 19 décembre 1931, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Affaires politiques

Par arrêtés et décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

12 décembre 1931. — A compter du 1^{er} janvier 1932, une solde annuelle fixe est accordée à chacun des chefs de canton du cercle de Kindia, dont les noms suivent :

1^o Sidikiba, chef du canton du Tamisso.... 2.600 francs.

2^o Adama Bemba Camara, chef du canton de Molota. 2.400 —

3^o Tafodé Camara, chef du canton du Sannou 1.800 —
payable mensuellement ou trimestriellement au gré des intéressés.

Ils auront droit chacun en plus de leur solde annuelle, à une remise de 1 % sur l'impôt personnel perçu dans leur canton.

A compter du 1^{er} janvier 1932, la solde annuelle fixe allouée aux nommés :

1^o Fasiné Sylla, chef du canton de Kindia, est portée de trois mille francs (3.000 francs) à quatre mille francs (4.000 fr.);

2^o Bala Sylla, chef du canton de Friguagbé, est portée de mille huit cents francs (1.800 francs) à deux mille huit cents francs (2.800 francs).

Les dépenses correspondantes sont imputables au chapitre IV, article 4, paragraphe 1^{er} du budget local de l'exercice 1932.

— A compter du 1^{er} janvier 1932, il est alloué au nommé Demba Samoura, chef du canton de Soliman, subdivision de Faranah (cercle de Dabola) une solde annuelle fixe de quatre mille deux cents francs (4.200 francs) payable mensuellement ou trimestriellement au gré de l'intéressé.

Il aura droit en plus de sa solde annuelle à une remise de 1 % sur l'impôt personnel perçu dans son canton.

La dépense correspondante est imputable au chapitre IV, article 4, paragraphe 1^{er} du budget local de l'exercice 1932.

14 décembre. — Le nommé Fassa Diaora dit Ouendeno, est nommé chef du canton de Oualto (cercle de Kissidougou).

17 décembre. — Le nommé Bangali Bangoura, chef du canton de Takoubéa (cercle de Kindia) est révoqué de ses fonctions pour incapacité professionnelle.

— M. Necker, adjoint principal des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Mamou, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Farjon, commis des Services civils.

— M. Thiellement, adjoint des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Kissidougou, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Ducam, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, nommé chef de la subdivision de Youkounkoun.

— Le nommé Frigui Kamara, notable, est nommé chef du canton du Firiah, subdivision de Faranah (cercle de Dabola), en remplacement de Karfa Kamara, démissionnaire.

— Le village de Faranah, dépendant du canton du Firiah, subdivision de Faranah (cercle de Dabola) est rattaché au village de Faranah, canton du Sankaran, même subdivision.

Les hameaux situés sur la rive occidentale du Niger, dépendant du village de Faranah (canton du Sankaran) sont rattachés aux villages suivants du canton du Firiah :

- 1° Sinikiria au village de Sonkonja;
- 2° Béréya — — —
- 3° Léfourébou au village de Souleymania;
- 4° Yara — — —
- 5° Mama au village de Kabéléya.

Le hameau de Mili, situé sur la rive orientale du Niger, dépendant du village de Faranah (canton du Firiah) reste rattaché à ce dernier village.

Le hameau de Kondébou-Karfa, situé sur la rive gauche du Niger, dépendant du village de Faranah (canton du Firiah) est érigé en village autonome (même canton).

— Un conseil de notables indigènes est créé dans le cercle de Dabola.

La composition dudit conseil est fixée à 12 membres.

19 décembre. — Sont désignés pour faire partie, du conseil de notables indigènes créé dans le cercle de Dabola par arrêté du 17 décembre 1931, les notables dont les noms suivent :

- Bokar Biro, chef du canton de Dabola;
 Bagouressy Tall, chef du canton de Dinguiraye;
 Amadou Kembou, chef du canton de Temba;
 Frigui Kamara, chef du canton du Firiah;
 Manga Demba, chef du canton du Soliman;
 Toromba Karfa, notable de Faranah;
 Bokary Chérif, notable de Dabola;
 Mamadou Bâ, notable de Dinguiraye;
 Arbaba Bari, président du tribunal civil de Dabola;
 Seydou Oularé, président du tribunal civil de Faranah;
 Thibou Thiam, notable de Dinguiraye;
 Kerfalla Sidibé, chef du village de Kéniéko.

Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

15 décembre 1931. — 37 charettes à bras et 31 plateaux faisant partie du matériel agricole reconnu comme ayant perdu toute valeur marchande sont mis gratuitement à la disposition des cercles pour les besoins du service.

- 27 essieux pour voitures à bras;
 76 essieux pour charettes à bœufs;
 397 roues moyeu acier;

Faisant partie du matériel agricole seront cédés à l'école d'apprentissage à raison de :

- 0 fr. 50 par essieu pour charette à bœufs;
 0 fr. 25 par essieu pour charette à bras;
 0 fr. 75 par roue moyeu acier.

24 décembre. — Une permission de quinze jours pour en jouir dans leur famille est accordée aux :

Noumouké Kourouma, originaire de Karala (cercle de Kankan);

Souleymane Ba, originaire de Diougossi (cercle de Pita);

Oumarou Téli Diallo, originaire de Koubi-Laria (cercle de Labé);

Sakho Mara, originaire de Kissidougou (cercle dudit), boursiers agricoles rapatriés de France le 23 décembre 1931 par le vapeur *Brazza*.

Ils ont droit au transport gratuit en 4^e classe jusqu'à la gare la plus voisine de leur destination.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1931, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 1.

26 décembre. — M. Sérébé Lamoutani, vétérinaire auxiliaire de 3^e classe stagiaire, nouvellement affecté en Guinée française, arrivé à Conakry le 23 décembre 1931, venant de Koulouba, est affecté à Kankan.

Chemin de fer

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

18 décembre 1931. — Le sieur Abdoul Karim (Yansané) est agréé en qualité d'écrivain stagiaire du cadre local supérieur des Chemins de fer.

La présente décision aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1932.

— Les agents du cadre local du Chemin de fer ci-après désignés qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 13 de l'arrêté général du 12 mars 1925, sont classés pour compter du 1^{er} janvier 1932 dans la catégorie « Breveté » instituée par l'arrêté local du 30 juillet 1926 :

ATELIERS ET CHANTIERS :

Staël (Albert), ouvrier principal, 2^e échelon.

Kémoko Samba, ouvrier principal, 2^e échelon.

— Une permission de longue durée de cinq mois, à solde entière, pour en jouir à Fotoba (Iles de Loos, cercle de Conakry), est accordée au maître ouvrier principal 1^{er} échelon, Cole Temple, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française.

— Une autorisation d'absence de huit jours sans solde, est accordée à l'agent de train auxiliaire du Chemin de fer Fodé Bangoura, en service à Conakry, pour en jouir à Tembaya (cercle de Kindia).

24 décembre. — Jusqu'à l'arrivée du nouveau contrat qui lui a été consenti par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française M. Enfant, engagé en qualité de chef de dépôt auxiliaire des Chemins de fer recevra à compter de son arrivée à Conakry une allocation mensuelle globale de cinq mille quarante francs (5.040 fr.), exclusive de tous accessoires, payable à terme échu sans autre engagement de la part de la Colonie.

Le traitement acquis à M. Enfant pour la période du 14 novembre 1931 au 24 novembre 1931 inclus (traversée Bordeaux-Conakry) lui sera mandaté sur le pied de trente quatre mille francs (34.000 fr.) l'an.

Les sommes ainsi perçues par M. Enfant seront précomptées sur celles qui lui seront dues en application de son contrat.

En ce qui concerne les déplacements de service, l'attribution de l'indemnité de route, et de séjour et l'hospitalisation dans les formations sanitaires de la Colonie, M. Enfant sera classé en 1^{re} catégorie B.

— Une permission de trente jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Yereya (cercle de Boffa), est accordée à l'écrivain-1^{er} échelon Souma (Jean-Marie), du cadre local du chemin de fer de Conakry au Niger.

Commune mixte

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

15 décembre 1931. — M. Lippmann, Administrateur en chef des Colonies, est nommé administrateur-maire de la Commune-mixte de Kankan, en remplacement de M. Jaffré, administrateur de 2^e classe, qui avait été chargé de ces fonctions à titre intérimaire.

18 décembre. — Le nommé Toumani Sidibé, nommé gardien de la fourrière de la Commune-mixte de Kankan, par décision en date du 31 décembre 1926, est relevé de ses fonctions.

L'ex-garde de cercle Moussa Diara est nommé gardien de la fourrière de la Commune-mixte de Kankan.

Contributions et Taxes

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

18 décembre 1931. — M. Accart, commis des Services civils, est nommé contrôleur des droits de marché et des taxes d'abatage à Boké en remplacement de M. Darès, adjoint principal des Services civils rapatrié.

M. Accart aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service à la remise de 2 % prévue par l'arrêté du 5 décembre 1917.

— M. Accart, commis des Services civils, en service à Boké, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Boké, en remplacement de M. Darès, adjoint principal des Services civils, rapatrié.

Il aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, aux frais de poursuites qui lui seront alloués conformément à la tarification en vigueur.

M. Accart exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

Douanes

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

15 décembre 1931. — La peine de la suspension de solde pour une durée de six jours, est infligée au garde frontière de 2^e classe, Oularé Sory, m^e 207, en service à Pamelap « pour négligence dans son service et actes d'indiscipline ».

23 décembre. — Une permission de dix jours, à solde de présence, pour en jouir à Banaya (cercle de Boffa), est accordée au préposé de 3^e classe du cadre commun secondaire des Douanes Dinah Sampil, en service à la brigade de Conakry.

26 décembre. — M. Pfefferkorn, vérificateur principal du cadre commun supérieur des Douanes, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 23 décembre 1931 du paquebot *Brazza*, venant de France, est affecté au Bureau de l'inspection à Conakry.

Enseignement

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

11 décembre 1931. — M. Raquain, inspecteur des écoles, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 8 décembre 1931, du paquebot *Asie*, venant de France est chargé de la deuxième circonscription scolaire de la Guinée française avec résidence à Kankan en remplacement de M. Dirand, inspecteur des écoles, rapatriable.

M^{me} Raquain, née Gidel, institutrice supérieure après 2 ans, nouvellement affectée en Guinée française, débarquée à Conakry du même paquebot, venant de France, est nommée adjointe au Directeur de l'école régionale de Kankan.

— Est acceptée pour compter du 25 novembre 1931 la démission de son emploi offerte par M^{me} Revelat, institutrice auxiliaire.

15 décembre. — La décision du 3 septembre 1930 est modifiée comme suit :

La jeune Jeanne Camara est admise à titre gratuit à l'orphelinat de filles de Kankan.

La présente décision aura son effet à partir du 1^{er} janvier 1932.

15 décembre. — Une autorisation d'absence de sept jours, à compter du 30 décembre 1931 pour en jouir à Kindia (cercle dudit), est accordée à M^{me} Suppligeau, institutrice auxiliaire, en service à Mamou.

— Une permission d'absence de cinq jours à solde de présence à compter du 19 décembre 1931, pour en jouir à Conakry (cercle dudit), est accordée à M^{me} Gencel, institutrice supérieure, en service à Mamou.

16 décembre. — Est rapportée en ce qui concerne M. Diallo Aguibou, instituteur du cadre commun secondaire, la décision du 18 novembre 1931 portant mutations dans le personnel de l'enseignement.

— M^{me} Debos-Guilhon, institutrice-adjointe après 18 mois, en service à Kankan, est affectée à Kindia.

17 décembre. — Madame Beaussart Joséphine, en religion sœur Victoire, titulaire du brevet élémentaire pour l'enseignement primaire, est autorisée à enseigner à l'établissement privé d'assistance et d'enseignement de Brouadou, cercle de Kissidougou, autorisé par arrêté général du 24 juillet 1923.

18 décembre. — Les élèves de première année de l'école d'apprentissage dont les noms suivent :

Nabie Camara, Lansana Sylla, Ansoumani Keita sont exclus de l'école d'apprentissage de Conakry pour actes d'indiscipline.

Pendant une période de cinq années à dater de leur exclusion, Nabie Camara, Lansana Sylla et Ansoumani Keita ne pourront être admis dans un emploi administratif.

18 décembre. — Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à Couzon au Mont d'Or (Rhône), est accordé à M. Dirand (Alfred), inspecteur des écoles de l'Afrique occidentale française, après 2 ans.

26 décembre. — M. Gendron, inspecteur principal, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 décembre 1931, du paquebot *Brazza*, venant de France, est chargé de la première circonscription scolaire de la Guinée française, avec résidence à Conakry, en remplacement de M. Dirand en instance de rapatriement et précédemment chargé de ces fonctions à titre intérimaire.

28 décembre. — Est acceptée pour compter du 1^{er} janvier 1932, la démission de son emploi offerte par M^{me} Prunet, institutrice auxiliaire en service à l'Ecole primaire supérieure de Conakry.

Gardes de cercle

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

14 décembre 1931. — La punition de huit jours de prison dont quatre avec retenue de solde infligée par le commandant du cercle de Labé, aux gardes de cercle de 2^e classe Abou Yattara, m^e 1263 et Koulako Kourouma, m^e 1695 du peloton de Labé, est portée à quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde.

15 décembre. — La commission de classement chargée d'établir, pour le 1^{er} semestre 1932, le tableau d'avancement des gardes de cercle se réunira le 28 décembre 1931 à huit heures au bureau de l'inspection des gardes de cercle.

Elle sera composée comme suit :

Président :

M. Pelletier, administrateur-adjoint.

Membres :

MM. Pochont, administrateur-adjoint ;

Cordier, capitaine hors cadre, inspecteur des gardes.

— L'effectif des gardes de cercle du cercle de Conakry est porté à 22 :

Le nouvel effectif sera réparti comme suit :

Subdivision de Conakry : 12 gardes dont 1 brigadier-chef subdivision de Tondon : 10 gardes dont 1 brigadier.

— Le garde de cercle de 2^e classe Kalifa Koulibaly, n° m^{le} 1591, du peloton de Dabola, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1932 pour mauvaise manière habituelle de servir.

— Le garde de cercle de 2^e classe Bokary Bomboly, n° m^{le} 1685, du peloton de Koumbia est rayé du tableau d'avancement du 2^e semestre 1931 pour faute grave dans son service.

— Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

2^o Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADÉS	AFFECTATIONS ANCIENNES	AFFECTATIONS NOUVELLES
767	Bakary Taraoré.	1 ^{re} classe.	Kouroussa.	Dépôt.
1779	Gono Pé.....	2 ^e classe.	Labé.	Kissidougou.
1182	Seydouba Kamara...	1 ^{re} classe.	Dépôt.	Conakry-Cercle.
1400	Babadi Kania...	2 ^e classe.	—	—
1644	Soriba Bangoura....	—	—	—
1553	Koly Sidibé....	—	—	—
1452	Momo Kamara...	—	—	—
1219	Diopgo Béréte...	Brig. 1 ^{re} cl.	Dépôt.	Police-Conakry.
1685	Bocary Bomboly....	2 ^e classe.	Koumbia.	Kouroussa.

3^o Radiation des contrôles pour motifs divers.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	PELTON	DATE DE LA RADIATION	MOTIFS DE LA RADIATION
1100	Soriba Sylla.	2 ^e classe.	Dépôt.	7 déc. 1931.	Décédé le 7 déc. 1931.
1725	Kaba Konaté....	2 ^e classe.	Kindia.	30 oct. 1931.	Décédé le 30 oct. 1931.

4^o Licenciement et révocations pour motifs disciplinaires.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	DATE DU LICENCIEMENT ou de la révocation	OBSERVATIONS DIVERSES
1591	Karifa Koulibaly.	2 ^e classe.	Dabola.	1 ^{er} janvier 1931.	Licencié.

Imprimerie

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

19 décembre 1931. — M. Diaw Alioune, apprenti de 3^e classe stagiaire du cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française, est titularisé dans son emploi pour compter du 9 décembre 1931, date à laquelle il a accompli son année de stage supplémentaire.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

11 décembre 1931. — M. Mistral, receveur des Postes et Télégraphes, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 8 décembre 1931 du paquebot *Asie*, venant de Dakar, est affecté en qualité de receveur des Postes de Kankan en remplacement de M. Bessières, commis des Postes et Télégraphes qui recevra une nouvelle affectation.

12 décembre. — M. Bessières, commis du cadre commun supérieur des Postes, Télégraphes et Téléphones, en service à Kankan, est nommé receveur du bureau des Postes de Labé.

Le commis de 6^e classe Diarra Sidiki du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones, en service à Labé, est affecté à Kankan.

M^{me} Bessières, dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes, en service à Kankan, est affectée à Labé.

28 décembre. — M. Condé Doussou Mory, commis de 6^e classe stagiaire du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, est titularisé dans son emploi pour compter du 9 décembre 1931, date à laquelle il a accompli son année de stage supplémentaire.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

12 décembre 1931. — Condé Mamady, m^{le} 108, infirmier de visite de 4^e classe des formations sanitaires, en service à Tougué, est affecté à Labé, en remplacement de l'infirmier auxiliaire Sow Ismaïla qui reçoit une nouvelle affectation.

Sow Ismaïla, m^{le} 62, infirmier auxiliaire de 2^e classe des formations sanitaires, en service à Labé, est affecté à Tougué, en remplacement de l'infirmier de visite Condé Mamady qui a reçu une nouvelle affectation.

14 décembre. — M. Deen, médecin auxiliaire de 1^{re} classe, en service à Siguiri, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (hôpital Ballay) pour effectuer le stage de perfectionnement prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 mai 1925.

15 décembre. — Une permission de longue durée de cinq mois, à solde entière, pour en jouir à Conakry, à compter du 1^{er} janvier 1932, est accordée à M^{me} Camara née Bintia Bangoura, sage-femme auxiliaire principale de 4^e classe, en service à la circonscription médicale de Conakry.

18 décembre. — Un passage de retour de Conakry à Paris, est accordé à M. Deniel, pharmacien-capitaine des troupes coloniales hors cadre en service en Guinée française.

19 décembre. — M. Dognier (Roger), est admis à titre d'indigent à l'hôpital Ballay de Conakry.

La présente dépense est imputable au budget local de la Guinée française, chapitre XVII, article 2, paragraphe 1^{er}, exercice 1931.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

11 décembre 1931. — M. Pierre, ingénieur principal de 2^e classe du cadre général des Travaux publics, retour de congé débarqué à Conakry le 8 décembre 1931 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté au Service temporaire du Port.

19 décembre. — Les fonctionnaires et agents des Travaux publics dont les noms suivent, débarqués à Conakry le 18 décembre 1931 du paquebot *Hoggar*, reçoivent les affectations suivantes :

M. Julian, ingénieur-adjoint de 1^{re} classe des Mines, retour de congé, reprend les fonctions dont il est titulaire de chef de la section des Mines, en remplacement de M. Bardin, ingénieur-adjoint de 3^e classe qui avait été provisoirement chargé de ces fonctions.

M. Peyrot, ingénieur-adjoint de 4^e classe du cadre auxiliaire, retour de congé, est affecté au service temporaire du Port de Conakry.

M. Parisot, ingénieur-adjoint auxiliaire, nouvellement affectée en Guinée française, est mis à la disposition du Chef du service du Chemin de fer de Conakry au Niger.

M. Ralli, chef ouvrier d'art principal du cadre commun supérieur, retour de congé, est affecté au service temporaire du Port de Conakry.

M. Ucciani, ouvrier d'art principal du même cadre nouvellement affecté en Guinée française, est mis à la disposition du chef du service des Travaux publics.

M. Gabella, surveillant auxiliaire, nouvellement affecté en Guinée française, est mis à la disposition du chef du service temporaire du Port de Conakry.

23 décembre. — La Commission spéciale de classement prévue par l'article 2 de l'arrêté local du 5 décembre 1924, portant constitution d'un cadre de surveillants indigènes des Travaux publics, se réunira le 29 décembre 1931 à 7 heures (Cabinet, 2^e section) à l'effet d'établir le tableau d'avancement du personnel du cadre local des surveillants indigènes des Travaux publics afférent au 1^{er} semestre 1932 :

Elle sera composée comme suit :

Président :

M. Gallo, administrateur des Colonies.

Membres :

MM. Echalié, administrateur adjoint des Colonies, chargé du Personnel ;

Henry, chef dessinateur principal des Travaux publics ;

Soumah Colé, surveillant auxiliaire du cadre local ;

Sidibé, Fadji, —

22 décembre. — En application des dispositions de la loi du 1^{er} avril 1923 (article 7), il est attribué à M. N'Diaye Mamadou, surveillant auxiliaire de 5^e classe du cadre des Travaux publics de la Guinée française, un rappel d'ancienneté de 18 mois pour services militaires.

24 décembre. — M. Baatard, adjoint technique principal de 4^e classe du cadre auxiliaire des Travaux publics, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 décembre 1931 du paquebot *Brazza*, venant de France, est mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

Trésor.

Par arrêté ou décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

16 décembre 1931. — M. Floch, commis principal hors classe des Trésoreries coloniales, en service à Conakry, est nommé à titre intérimaire préposé du Trésor à Kankan et receveur municipal de la commune mixte de Kankan, en remplacement de M. Commault, nommé préposé du Trésor à Bobodioulasso.

M. Floch est dispensé de constituer le cautionnement réglementaire.

Le présent arrêté aura son effet à compter du jour de l'installation de M. Floch.

Affaires diverses

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

18 décembre 1931. — Les gratifications suivantes sont allouées aux agents ci-après désignés en service au 2^e bureau du Gouvernement, en rémunération de travaux supplémentaires effectués au cours du 2^e semestre 1931 :

MM. Detanger, adjoint des Services civils..... 800 francs.
Bemba Keita, commis-expéditionnaire.... 225 —

La dépense correspondante sera imputée au budget local (exercice 1931), chapitre IV, article 2, paragraphe 2.

— M. Accart, commis des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 1^{er} ordre de Boké en remplacement de M. Darès, adjoint principal des Services civils, rapatrié.

M. Accart, aura droit en cette qualité et à compter du 12 octobre 1931, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

24 décembre. — Une indemnité mensuelle de quinze francs pour frais de bureau sera allouée à M. le capitaine Cordier, secrétaire de la sous-commission locale de classement aux emplois réservés de la 3^e catégorie, à compter du 1^{er} août 1931.

La présente décision abroge la décision du 12 novembre 1930.

26 décembre. — M. Vergé, membre de la Chambre de Commerce, est désigné pour remplacer le lundi 28 décembre 1931, au sein de la commission prévue à l'article 10 de l'arrêté général du 30 juillet 1930, chargée de la révision de la liste électorale à la Chambre d'agriculture et d'industrie, année 1931, M. Saint-Bonnet, secrétaire de la Chambre de commerce, momentanément absent.

— M. Vergé, membre de la Chambre de commerce, est désigné pour remplacer le lundi 28 décembre 1931, au sein de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté général du 31 mai 1930, chargé de la révision de la liste électorale consulaire, M. Saint-Bonnet, secrétaire de la Chambre de commerce, momentanément absent.

— Est autorisée la construction à Macenta, d'un édifice destiné à la célébration publique du culte catholique, sur un terrain appartenant, suivant la coutume indigène, au groupement catholique de ce village.

Le culte ne pourra être célébré qu'en langue française ou en idiomes du pays.

— Une prologation de congé de convalescence de deux mois à demi-solde, pour compter du 15 décembre 1931, au compte du budget de la circonscription de Dakar et dépendances, est accordée à l'ouvrier auxiliaire après 4 ans, William (David), du cadre local de la circonscription de Dakar et Dépendances.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

FOIRE DE PARIS 1932

Le Président du Comité de direction de la Foire de Paris fait connaître que, pour la prochaine manifestation qui aura lieu du 4 au 18 mai 1932, les grands réseaux de Chemin de fer et les Compagnies de navigation aérienne ont décidé d'étendre aux acheteurs coloniaux, munis d'une carte de légitimation, les avantages accordés jusqu'à présent aux acheteurs étrangers.

Ces avantages consistent en une réduction de 50 % (passible de l'impôt de 15 %) sur le prix de deux billets simples, valable pour un parcours aller et retour entre une gare frontière ou maritime et Paris.

Les Compagnies de navigation aérienne accordent une réduction de 10 % sur leurs tarifs aux porteurs de la carte de légitimation.

Pour renseignements complémentaires s'adresser au Bureau Economique.

SERVICE DES DOMAINES

Transfert de la Curatelle au Domaine de successions et biens vacants,

Suivant jugement du 9 février 1927, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants ci-après désignés, que la demande de l'Etat soit rendue publique, par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalle :

Nos 270 Grand-livre, succession Cleveland, employé à la Société de Bamako, décédé le 26 mars 1923, à l'hôpital de Kankan : solde créancier, 666 fr. 49.

553 Grand-livre, succession Mamady Touré, numéro matricule inconnu, décédé (sans d'autres renseignements) : solde créancier, 327 fr. 05.

565 Grand-livre, succession Mama Touré, dioula, décédé à Baranama le 9 avril 1925 : solde créancier, 382 fr. 78.

600 Grand-livre, succession Niagale Taraoré, décédée à Siguiri le 22 mars 1926 : solde créancier, 186 fr. 80.

602 Grand-livre, succession Sounkarou Dioulde, tirailleur de 2^e cl., matricule 3064, décédé à l'hôpital de Conakry le 12 décembre 1926 : solde créancier, 186 fr. 80.

605 Grand-livre, succession Kaba Kamara, sergent, matricule 43832 disparu le 11 mai au poste de Charangha : solde créancier, 244 fr. 77.

606 Grand-livre, succession Bakary Kéits, sergent, matricule 10839, disparu le 6 mai 1925 au poste de Ouadtzag (Maroc) : solde créancier, 235 fr. 42.

607 Grand-livre, succession Lancine Kamara, caporal, matricule 4150, tué au poste de Béhane le 5 juin 1925 : solde créancier, 291 fr. 52.

620 Grand-livre, succession Karfa Sidibé, tirailleur, matricule 3162, décédé le 6 juillet 1926 à Montauban : solde créancier, 291 fr. 04.

627 Grand-livre, succession Sori Cissé, matricule 1384, décédé le 31 janvier 1926 à Fez (Maroc) : solde créancier, 228 fr. 88.

543 Grand livre, succession Oussou Maïla, sergent (sans autres renseignements) : solde créancier, 39 fr. 32.

544 Grand livre, succession Mamadou Kondé, m^{le} 47298, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 38 fr. 12.

545 Grand livre, succession Mamadou Didil, m^{le} 39357, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 107 fr. 67.

546 Grand livre, succession Moussa Camara, m^{le} 4745, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 72 fr. 97.

552 Grand livre, succession Mory Keita, caporal, m^{le} 21590, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 11 fr. 56.

554 Grand livre, succession Debé Mory Diakité, m^{le} 45107, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 18 fr. 56.

555 Grand livre, succession Diao Wada, matricule 9349, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 6 fr. 33.

556 Grand livre, succession Kaman Kamara, matricule 8567, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 0 fr. 94.

557 Grand livre, succession Kaba Sagnou, matricule 68298, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 6 fr. 84.

558 Grand livre succession Baba Kamara, matricule 8769, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 1 fr. 69.

559 Grand livre, succession Fodé Bakayoro, matricule 49235, sergent, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 107 fr. 14.

560 Grand livre, succession Sory Bobo Bari, matricule 4717, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 89 fr. 38.

561 Grand livre, succession Mori Sekho, matricule 5005, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 1 fr. 13.

562 Grand livre, succession Amadou Alpha, matricule 3411, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 8 fr. 77.

563 Grand livre, succession Soriba Cissé, tirailleur de 2^e classe, décédé le 9 mars 1926 à Conakry : solde créancier, 14 fr. 03.

564 Grand livre, succession Daouda Bangoura, tirailleur de 2^e classe, décédé le 21 mars 1926 à l'hôpital Ballay : solde créancier, 2 fr. 81.

566 Grand livre, succession Fodé Souma, tirailleur, matricule 2387, décédé le 15 février 1926 à Dakar : solde créancier, 0 fr. 36.

568 Grand livre, succession Moussa Traoré, tirailleur matricule 11815, décédé le 16 mars 1926 à Conakry : solde créancier, 0 fr. 75.

569 Grand livre, succession Daouda Bangoura, tirailleur m^{le} 9949, décédé le 21 mars 1926 à Conakry : solde créancier, 0 fr. 75.

570 Grand livre, succession Soriba Cissé, tirailleur matricule 2362, décédé le 10 mars 1926 à Conakry : solde créancier, 1 fr. 77.

571 Grand livre, succession Ibrahima Dioula, décédé à Kérémakono en 1921 : solde créancier, 176 fr. 32.

572 Grand livre, succession d'un Dioula inconnu, originaire du cercle de Bakel (Sénégal) décédé à Kankan en 1920 : solde créancier, 141 fr. 19.

573 Grand livre, succession Bala Traoré, tirailleur de 2^e classe, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 34 fr. 37.

574 Grand livre, succession Toumane Dansoko, tirailleur de 2^e classe, matricule 42288, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 20 fr. 57.

575 Grand livre, succession Boré Koivogui, tirailleur de 2^e classe, matricule 10245, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 88 fr. 22.

576 Grand livre, succession Moussa Diakité, tirailleur de 2^e classe, matricule 42928, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 40 fr. 98.

577 Grand livre, succession Moussa Kamara, tirailleur de 2^e classe, matricule 5928, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 2 fr. 25.

578 Grand livre, succession Momo Kamara, tirailleur de 2^e classe, matricule 1054, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 89 fr. 02.

579 Grand livre, succession Ansou, tirailleur de 2^e classe, matricule 3439, décédé, sans autres renseignements : solde créancier, 9 fr. 85.

580 Grand livre, succession Babara Mansaré, tirailleur de 2^e classe, matricule 2456, décédé (sans autres renseignements) : solde créancier, 29 fr. 60.

585 Grand livre, succession Semba Diouma, tirailleur 2^e classe, matricule 838, décédé le 4 août 1926 à l'hôpital de Conakry : solde créancier, 10 fr. 31.

586 Grand livre, succession Saférin Keita, caporal, décédé à Conakry le 7 août 1926 : solde créancier, 21 fr. 58.

587 Grand livre, succession Fara Kondé, tirailleur, matricule 2958 décédé le 9 septembre 1926 à Conakry : solde créancier, 13 fr. 68.

588 Grand livre, succession Kali, tirailleur, matricule 3344, décédé le 14 août 1926 à Conakry : solde créancier, 5 fr. 26.

589 Grand livre, succession Moussa Doumbouya, caporal, matricule 4608, décédé le 31 août 1926 à Conakry : solde créancier, 21 fr. 34.

590 Grand livre, succession Sara Diouldé, tirailleur, matricule 3437, décédé le 6 septembre 1926 à Conakry : solde créancier, 5 fr. 26.

591 Grand livre, succession Diouma Sano, tirailleur, 2^e classe, matricule 7458, décédé à Kankan : solde créancier, 5 fr. 05.

592 Grand livre, succession Bakary Koné, tirailleur, 2^e classe, matricule 16607, décédé à Kankan : solde créancier, 8 fr. 01.

593 Grand livre, succession Moussa Timeno, tirailleur, 2^e classe, matricule 8241, décédé à Macenta : solde créancier, 29 fr. 36.

594 Grand livre, succession Tiéoulé Kourouma, tirailleur de 2^e classe, matricule 3802, décédé le 2 octobre 1926 à l'hôpital Ballay : solde créancier, 56 fr. 10.

596 Grand livre, succession Bakary Taraoré, tirailleur, matricule inconnu, originaire de Sikasso (Soudan) décédé à Morossouba en 1924 : solde créancier, 70 fr. 13.

597 Grand livre, succession Demba Diallo, tirailleur, originaire de Niamina (Soudan) : solde créancier, 46 fr. 75.

598 Grand livre, succession inconnu, décédé à Baladougou (Siguiri) en juin 1925 : solde créancier, 182 fr. 13.

599 Grand livre, succession femme Moussoukoro, décédée le 15 août 1925 : solde créancier, 31 fr. 66.

601 Grand livre, succession Kéoulé Kourouma, tirailleur, de 2^e classe, matricule 3802, décédé le 2 octobre 1926 à Conakry : solde créancier, 32 fr. 97.

603 Grand livre, succession Moussa Kamara, sergent, matricule 8463, décédé en 1925 (Maroc) : solde créancier, 79 fr. 97.

604 Grand livre, succession Moussa Kamara, tirailleur, matricule 7244, décédé le 6 novembre 1925 en Syrie : solde créancier, 12 fr. 91.

608 Grand livre, succession Namory Keita, tirailleur, matricule 2986, disparu le 14 mai 1925 au Maroc : solde créancier, 28 fr. 05.

609 Grand livre, succession Demba Donsoko, tirailleur, matricule 2758, disparu le 15 mai 1925 au Maroc : solde créancier, 28 fr. 05.

610 Grand livre, succession Temba Lolo Kondé, tirailleur, matricule 3768, disparu le 15 mai 1925 au Maroc (combat d'Alouaya) : solde créancier, 23 fr. 38.

611 Grand livre, succession Mamadou Kouaté, caporal, matricule 45376, disparu le 15 mai 1925 au Maroc : solde créancier, 25 fr. 80.

612 Grand livre, succession Kaman Kamara, tirailleur, matricule 5836, décédé le 11 mars 1926 à Marseille : solde créancier, 116 fr. 64.

613 Grand livre, succession Faya Tounkara, tirailleur, matricule 1591, décédé le 10 avril 1925 à Colomb-Béchar (Sud-Oranais) : solde créancier, 3 fr. 23.

614 Grand-livre, succession Boubakar Siddy, adjudant, m^{le} 10087, décédé le 4 juillet 1925 : solde créancier, 44 fr. 88.

615 Grand-livre, succession Hamidou, tirailleur, matricule 10696, décédé le 1^{er} juillet 1926 à Perpignan : solde créancier, 9 fr. 85.

616 Grand-livre, succession Mamadou Baldé, tirailleur, matricule 11008, décédé le 9 juillet 1926 à Perpignan : solde créditeur, 6 fr. 18.
 617 Grand-livre, succession Tiékoura Kourouma, matricule 10554, décédé le 6 juillet 1926 en Tunisie : solde créditeur, 14 fr. 96.
 618 Grand-livre, succession Lanciné Kamara, caporal; matricule 5258, décédé le 22 juin 1926 au Maroc : solde créditeur, 15 fr. 49.
 619 Grand-livre, succession Touzoulde Kondé, tirailleur, matricule 39318, décédé le 22 juin 1926 au Maroc : solde créditeur, 103 fr. 21.
 621 Grand-livre, succession Fakourou Soumouro Sax, 7283, décédé, le 12 août 1926 en Tunisie : solde créditeur, 15 fr. 89.
 622 Grand-livre, succession Yero-Diouma, tirailleur, matricule 3455, décédé le 13 octobre 1925 au Maroc : solde créditeur, 73 fr. 11.
 623 Grand-livre, succession Alpha Oumarou, tirailleur, matricule 9229, décédé le 29 mai 1926 au Maroc : solde créditeur, 14 fr. 96.
 624 Grand-livre, succession Lamine Kamara, tirailleur, matricule 3959, décédé le 12 mai 1926 au Maroc : solde créditeur, 24 fr. 57.
 625 Grand-livre, succession Moussa Bamba, tirailleur, matricule 4089, décédé le 19 novembre 1925 au Maroc : solde créditeur, 40 fr. 68.
 626 Grand-livre, succession Soriba Bangoura, tirailleur, matricule 2721, décédé le 5 novembre 1925 à Bibane : solde créditeur, 101 fr. 81.
 628 Grand-livre, succession Soriba Kamara, tirailleur, matricule 2731, décédé le 18 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 20 fr. 79.
 547 Grand-livre, succession Mamadou Foula, tirailleur, solde créditeur, 52 fr. 41.
 548 Grand-livre, succession Hamadou Diarra, matricule 34147 : solde créditeur, 9 fr. 13.
 549 Grand-livre, liquidation Foudize, matricule 4685 : solde créditeur, 9 fr. 13.
 550 Grand-livre, liquidation N'Gow N'Dou, matricule 5960 : solde créditeur, 9 fr. 13.
 551 Grand-livre liquidation Niarra Sanova, matricule 34873 : solde créditeur, 9 fr. 13.

Suivant jugement du 23 février 1927, le Tribunal de première instance de Conakry a ordonné, avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens vacants ci-après désignés, que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie. insérées à quinze jours d'intervalle.

629 Grand-livre, succession Sory Kourouma, tirailleur, matricule 6993, disparu en Syrie le 19 octobre 1927 : solde eréditeur, 24 fr. 97.
 630 Grand-livre, succession Karimou Cissé, tirailleur, matricule 6839, décédé le 21 février 1926 en Syrie : solde créditeur, 29 fr. 89.
 631 Grand-livre, succession Oumarou Bela, tirailleur, matricule 6233, décédé en Syrie le 21 février 1926 : solde créditeur, 29 fr. 89.
 632 Grand-livre, succession Mamby Kéita, tirailleur, matricule 2824, disparu le 3 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 56 fr. 74.
 633 Grand-livre, succession Mansa Diaora, tirailleur, matricule 2868, disparu le 31 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 56 fr. 74.
 634 Grand-livre, succession Mamadou Kondé, tirailleur, matricule 9188, disparu au Maroc le 31 juillet 1925 : solde créditeur, 264 fr. 97.
 635 Grand-livre, succession Faya Kourouma, tirailleur, matricule 6958, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.
 636 Grand-livre, succession Demba Taraoré, tirailleur, matricule 6114, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.
 637 Grand-livre, succession Kiloua Toli, tirailleur, matricule 70000 disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.
 638 Grand-livre, succession Koli Kamara, tirailleur, matricule 6995, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.
 639 Grand-livre, succession Oumarou Noumoula, tirailleur, matricule 6218, disparu le 21 février 1926 en Syrie : solde créditeur, 29 fr. 89.
 640 Grand-livre, succession Saâ Kamara, tirailleur, décédé le 16 mars 1926 en Syrie : solde créditeur, 41 fr. 28.
 641 Grand-livre, succession Konilosé, tirailleur, matricule 7576, décédé le 15 septembre 1926, en Tunisie : solde créditeur, 15 fr. 97.
 642 Grand-livre, succession Samba Ténin, tirailleur, matricule 10942, décédé le 18 septembre 1926, à Perpignan : solde créditeur, 36 fr. 28.
 643 Grand-livre, succession Ansoumana Diabité, tirailleur, matricule 6028, disparu le 19 octobre 1925 en Syrie : solde créditeur 24 fr. 97.
 644 Grand-livre, succession Faya Mansaré, tirailleur, matricule 6977, disparu le 19 octobre 1925, en Syrie : solde créditeur, 24 fr. 97.
 645 Grand-livre, succession Ansoumani Kamara, tirailleur, matricule 46805, décédé le 13 juin 1926 en Syrie : solde créditeur, 17 fr. 54.
 646 Grand-livre, succession Kéléti Sano, tirailleur, matricule 2327, disparu le 31 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 85 fr. 11.
 647 Grand-livre, succession Faly Dembilé, tirailleur, disparu le 9 juin 1925 à l'ennemi : solde créditeur, 42 fr. 78.
 648 Grand-livre, succession Sako Mara, tirailleur, matricule 2825, disparu le 31 juillet 1925 en Guinée : solde créditeur, 56 fr. 14,

649 Grand-livre, succession Fakourou Koibogui, tirailleur. matricule 3082, décédé le 22 mai 1926 à Oran, solde créditeur, 100 fr. 45.
 650 Grand-livre, succession Doboué Beabogui, tirailleur. matricule 3895, décédé au Maroc, date inconnu : solde créditeur, 49 fr. 30.
 561 Grand-livre, succession Dioro Doré, tirailleur, matricule 16440, disparu le 4 juillet 1926, au Maroc : solde créditeur, 42 fr. 78.
 652 Grand-livre, succession Aoudou Tevoie, tirailleur, matricule 997, disparu le 31 juillet 1925, au Maroc : solde créditeur, 56 fr. 74.
 653 Grand-livre, succession Golo Keita, tirailleur, matricule 2165, disparu le 4 juillet 1926, au Maroc : solde créditeur, 42 fr. 78.
 654 Grand-livre, succession Kéoulé Kantabadoune, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, au Maroc : solde créditeur, 41 fr. 28.
 655 Grand-livre, succession Fadia Tinkéa, tirailleur, matricule 22254, décédé le 25 juin 1926 : solde créditeur ; 54 fr. 88.
 656 Grand-livre, succession Yéro, tirailleur. matricule, décédé le 25 juin 1926, en Syrie : solde créditeur, 14 fr. 33.
 657 Grand-livre, succession Sadiou, tirailleur, dééédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 60 fr. 70.
 658 Grand-livre, succession Moussa, tirailleur, sans matricule, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 41 fr. 28.
 659 Grand-livre, succession Ousmani, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.
 660 Grand-livre, succession Dian Malal, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.
 661 Grand-livre, succession Digui, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.
 662 Grand-livre, succession Samba Ténin, tirailleur, sans matricule, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 53.
 663 Grand-livre, succession Abou Taraoualy, tirailleur. matricule 1512, disparu le 18 juillet 1926, au Maroc : solde créditeur, 4 fr. 06.
 664 Grand-livre, succession Alfa Sylla, tirailleur, matricule 2381, disparu le 31 juillet 1926, au Maroc : solde créditeur, 56 fr. 74.
 665 Grand-livre, succession Tiékoura Touré, sergent, matricule 6160, décédé le 27 juin 1926, en Syrie : solde créditeur. 344 fr. 41.
 666 Grand-livre, succession Mamadou Aliou, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.
 667 Grand-livre, succession Bougé, tirailleur, sans matricule, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 44.
 668 Grand-livre, succession Kaly Foula, tirailleur, décédé le 16 mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 1 fr. 53.
 672 Grand-livre, succession Simba Kéta, tirailleur, matricule 89, décédé en captivité (date inconnue) : solde créditeur, 49 fr. 30.
 673 Grand-livre, succession Nianka, tirailleur, matricule 1700, disparu, le 18 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 2 fr. 80.
 674 Grand-livre, succession Mamadou Diallo, tirailleur, matricule 3511, décédé en captivité (date inconnue) solde créditeur, 49 fr. 30.
 675 Grand-livre, succession Samba Toupia, tirailleur, matricule 9336, décédé le 13 octobre 1926, au Maroc : solde créditeur, 18 fr. 11.
 676 Grand-livre, succession Sitafa Camara, tirailleur, matricule 81, décédé le 13 juillet 1926, à Fréjus : solde créditeur, 37 fr. 20.
 677 Grand-livre, succession Keita Salou, tirailleur, matricule 5778, décédé le 17 août 1926, à Fréjus : solde créditeur, 36 fr. 28.
 678 Grand-livre, succession Samba Diouma, tirailleur, matricule 6615, décédé le 9 juin 1926, à Fréjus : solde créditeur, 21 fr. 36.
 679 Grand-livre, succession Mamadou Ciré, tirailleur, matricule 6677, décédé le 28 septembre 1926, Tunisie : solde créditeur, 10 fr. 24.
 680 Grand-livre, succession Amara Koné, caporal, décédé le 5 juin 1926 à Beyrouth : solde créditeur, 68 fr. 02.
 681 Grand-livre, succession Famodou, tirailleur, matricule 5937, décédé le 1^{er} mars 1926, en Syrie : solde créditeur, 252, fr. 18.
 682 Grand-livre, succession Séria Maria, tirailleur, décédé le 15 novembre 1925 en Syrie : solde créditeur, 31 fr. 41.
 683 Grand-livre, succession Kaba Sano, tirailleur, décédé le 2 janvier 1926 en Syrie : solde créditeur, 13 fr. 02.
 684 Grand-livre, succession Mamadou Kamara, tirailleur, matricule, 5600, dééédé le 21 juillet 1926 en Syrie : solde créditeur, 91 fr. 19.
 685 Grand-livre, succession Babakar Seri, tirailleur, matricule 3301, décédé le 8 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 9 fr. 54.
 686 Grand-livre, succession Fara Milimou, tirailleur, matricule 3820, décédé le 11 juin 1926 en Syrie : solde créditeur, 16 fr. 28.
 687 Grand-livre, succession Oury, tirailleur le 16 mars 1926 : solde créditeur, 1 fr. 44.
 688 Grand-livre, succession Paté, tirailleur, décédé le 16 mars 1926 en Syrie : solde créditeur 1 fr. 44.
 689 Grand-livre, succession Moriba, tirailleur, décédé le 16 mars 1926 en Syrie : solde créditeur, 14 fr. 94.
 690 Grand-livre, succession Makani Dambadoua, tirailleur matricule, décédé le 16 mars 1926 en Syrie : solde créditeur, 35 fr. 58.
 691 Grand-livre, succession Typson Eliza, originaire de Sierra-Léone, décédé le 7 janvier 1927 à Conakry : solde créditeur, 24 fr. 75.
 692 Grand-livre, succession Fornès, sergent. sans matricule, décédé à Conakry le 2 août 1926 : solde créditeur, 42 fr. 27.

693 Grand-livre, succession Basson Batrou, tirailleur, matricule 7193, décedé à Conakry le 21 décembre 1926 : solde créditeur, 18 fr. 84.
 694 Grand-livre, succession Kéoulé Kamara, tirailleur, matricule 3802, décedé à Conakry le 2 octobre 1926 : solde créditeur, 21 fr. 36.
 695 Grand-livre, succession Saïdou Kamara, tirailleur, matricule 32650, disparu (date et lieu inconnu) : solde créditeur, 5 fr. 22.
 696 Grand-livre, succession Lize Boré, tirailleur, matricule 541, disparu (date et lieu inconnus) : solde créditeur, 5 fr. 58.
 697 Grand-livre, succession Damba Tolno, tirailleur, matricule 22048, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 5 fr. 82.
 698 Grand-livre, succession Tiécoura Kondé, sergent, matricule 315, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 14 fr. 52.
 699 Grand-livre, succession Kessé Kamara, sergent, matricule 6938, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 10 fr. 84.
 700 Grand-livre, succession Diguï Siné Souma, sergent, matricule 6950, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 9 fr. 29.
 701 Grand-livre, succession Akoï Koïve, tirailleur, matricule 16600, disparu (date inconnue) : solde créditeur, 32 fr. 56.
 702 Grand-livre, succession Sékou Cissé, tirailleur de 2^e classe, matricule 2879, décedé le 28 mai 1924 à Marseille : solde créditeur 36 fr. 24.

Suivant jugement du 7 mars 1928, le Tribunal de première instance de Conakry, a ordonné avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions et biens ci-après désignés que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie insérées à quinze jours d'intervalle :

704 Grand-livre, succession Mamady Diallo, tirailleur, matricule 45227, disparu le 4 juillet 1925, au Maroc : solde créditeur, 43 fr. 53.
 705 Grand-livre, succession Maliki Cissé, caporal, matricule 251, disparu le 7 juin 1925, au Maroc : solde créditeur, 71 fr. 48.
 706 Grand-livre, succession Tiécoura Taraoré, caporal, matricule 21852, décedé en captivité à une date inconnue : solde créditeur, 76 fr. 41.
 707 Grand-livre, succession Yembé Leno, caporal, matricule 21977, disparu le 31 juillet 1925, au Maroc : solde créditeur, 82 fr. 27.
 708 Grand-livre, succession Ali Camara, tirailleur, matricule 2513, disparu le 18 juillet 1925, au Maroc : solde créditeur, 0 fr. 99.
 709 Grand-livre, succession Tiécoura Diaora, matricule 6903, décedé le 19 juin 1926, à Mont-de-Marsan : solde créditeur, 6 fr. 71.
 710 Grand-livre, succession Mamady Diallo, tirailleur, matricule 10377, décedé le 12 juillet 1926, à Mont-de-Marsan : solde créditeur, 13 fr. 96.
 711 Grand-livre, succession Bengali Bengaya, matricule 2597, décedé le 11 septembre 1926, en Algérie : solde créditeur, 12 fr. 57.
 712 Grand-livre, succession Famory Keita, matricule 10378, décedé le 11 septembre 1926, en Algérie : solde créditeur, 38 fr. 14.
 713 Grand-livre, succession Yondé, tirailleur, matricule 3722, décedé le 1^{er} octobre 1926, à Marseille : solde créditeur, 9 fr. 30.
 715 Grand-livre, succession Moussa Taraoré, étranger, décedé à Kiniéro, canton de Sankaran, à une date inconnue : solde créditeur, 22 fr. 80.
 716 Grand-livre, succession Diéga Faye, matricule 3550, décedé à Dakar, le 7 octobre 1926, à l'hôpital : solde créditeur, 7 fr. 68.
 717 Grand-livre, succession Yéro Kéita, matricule 9719, décedé à l'infirmerie de garnison de Dakar, le 10 octobre 1926 : solde créditeur, 7 fr. 47.
 718 Grand-livre, succession Aly Demba, tirailleur, matricule 6564, décedé à l'hôpital colonial de Dakar le 26 août 1926 : solde créditeur, 28 fr. 38.
 719 Grand livre, succession Oumarou Diallo, sergent, matricule 5015, décedé à l'hôpital de Dakar le 12 décembre 1926 : solde créditeur, 20 fr. 60.
 720 Grand livre, succession Fadia Tinkéa, tirailleur décedé le 25 juin 1926 en Syrie : solde créditeur, 106 fr. 02.
 721 Grand livre, succession Amara Koné, caporal, sans matricule, décedé le 5 juin 1926 à Beyrouth (Syrie) : solde créditeur, 43 fr. 26.
 722 Grand livre, succession Oumarou Noumou, tirailleur, matricule 6218, décedé le 21 février 1926 à Rachaya (Syrie) : solde créditeur, 36 fr. 28.
 723 Grand livre, succession Oumarou Béla, matricule 6233, décedé le 21 février 1926 à Rachaya (Syrie) : solde créditeur, 36 fr. 28.
 724 Grand livre, succession Karimou Cissé, tirailleur, matricule 5839, décedé le 21 février 1926 à Rachaya (Syrie) : solde créditeur, 36 fr. 28.
 725 Grand livre, succession Mamadou Kamara, tirailleur, matricule 560, décedé le 21 juillet 1926 à Beyrouth : solde créditeur, 131 fr. 85.
 726 Grand livre, succession Yéro, matricule 6596 décedé le 25 juin 1926 en Syrie : solde créditeur, 8 fr. 38.

727 Grand livre, succession Yéro Diao, tirailleur, matricule 529, décedé le 1^{er} mai 1926 à l'hôpital de Gabès : solde créditeur, 15 fr. 35.
 728 Grand livre, succession Famoro Kéita, tirailleur, matricule 6160, décedé le 5 juillet 1926 à Alep (Syrie) : solde créditeur, 7 fr. 42.
 729 Grand livre, succession Yéro, tirailleur, matricule 6701, décedé le 17 octobre 1926 à l'hôpital de Fréjus : solde créditeur, 30 fr. 70.
 730 Grand livre, succession Samba Dadi, tirailleur, matricule 6690, décedé le 31 octobre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 156 fr. 63.
 731 Grand livre, succession Mamadou Baldé, tirailleur, matricule 9646, décedé le 31 octobre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 14 fr. 88.
 732 Grand livre, succession Koulifa Camara, tirailleur, matricule 3596, décedé le 24 novembre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 34 fr. 42.
 733 Grand livre, succession Fala Koïvogui, tirailleur, matricule 10275, décedé le 1^{er} décembre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 80 fr. 92.
 734 Grand livre, succession Amadou, tirailleur, matricule 684, décedé le 11 décembre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 66 fr. 04.
 736 Grand livre, succession Amara Camara, tirailleur, matricule 2653, décedé le 30 janvier 1926 à Ni-Zara (Maroc) : solde créditeur, 154 fr. 66.
 738 Grand-livre, succession Ouaningo Ouanouna, caporal, matricule 7290, décedé le 22 février 1926 à Taousset, Maroc : solde créditeur, 14 fr. 33.
 739 Grand-livre, succession Massa Guilabogui, tirailleur, matricule 2348, décedé le 18 juillet 1925 à Téraoul (Maroc) : solde créditeur, 16 fr. 74.
 741 Grand-livre, succession Fana Touré, tirailleur, matricule 9438, décedé le 12 septembre 1926 à l'hôpital de Taza (Maroc) : solde créditeur, 4 fr. 90.
 742 Grand-livre, succession Namory Kondé, matricule 9200, décedé le 28 novembre 1926 à Taza (Maroc) : solde créditeur, 3 fr. 72.
 743 Grand-livre, succession Idia Kéita, tirailleur, matricule 9440, décedé le 21 octobre 1926 à Taza (Maroc) : solde créditeur, 7 fr. 13.
 744 Grand-livre, succession Tiécoura Sidibé, tirailleur, matricule 5500, décedé le 2 novembre 1926 à l'hôpital militaire de Gabès : solde créditeur, 16 fr. 29.
 745 Grand-livre, succession Mamady Kamara, tirailleur matricule 1761, décedé le 3 juin 1926 à l'hôpital du Mans : solde créditeur, 28 fr. 70.
 746 Grand-livre, succession Tiécoura Sangaré, tirailleur, matricule 1824, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 117 fr. 36.
 747 Grand-livre, liquidation Alfa Amadou, matricule 2405, de Mamou, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 0 fr. 57.
 748 Grand-livre, liquidation Kalla Bangoura, tirailleur, matricule 2404, du village de Saranya inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 0 fr. 57.
 749 Grand-livre, liquidation Amadou, tirailleur de 2^e classe, matricule 2412, du village de Doukell, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 0 fr. 24.
 750 Grand-livre, liquidation Bengali Camara, tirailleur, matricule 2409, du village de Mamou, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 7 fr. 73.
 751 Grand-livre, liquidation Bengaly Sidibé, tirailleur, matricule 2402, du village de Kouroussa, inconnu et non retrouvé : solde créditeur 2 fr. 52.
 752 Grand-livre, liquidation Moussa Cognia, tirailleur, matricule 5133, du village de Timbo, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 86.
 753 Grand-livre, liquidation Samba, tirailleur, matricule 32592, du village de Dabola, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 55.
 754 Grand-livre, liquidation Alsaïni, tirailleur, matricule 32621, du village de Forikoumba inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 55.
 755 Grand-livre, liquidation Youma, tirailleur, matricule 32606, du village de Noubia, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 55.
 756 Grand-livre, liquidation Kalifa, tirailleur, matricule 32607, du village de Soudiawaye, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 55.
 757 Grand-livre, liquidation Moussa Taraoli, matricule 16634, du village de Kégnan (Siguiri) inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 1 fr. 23.
 758 Grand-livre, liquidation Kiéfini Soumaouro, tirailleur, matricule 16502, du village de Beyla, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 164 fr. 16.
 759 Grand-livre, liquidation Sidiky Camara, tirailleur, matricule 449, du village de Moffindougou inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 5 fr. 87.
 761 Grand-livre, liquidation Zanké Taraoré, tirailleur, sans matricule, de Siguiri, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 119 fr. 56.
 762 Grand-livre, liquidation Fodé Kéita, ex-tirailleur, matricule 16144, demeuré introuvable dans le cercle de Kindia : solde créditeur, 2 fr. 32.
 763 Grand-livre, succession Coba Taraoré, tirailleur du 6^{me} régiment des tirailleurs sénégalais, décedé le 6 mai 1927 à l'hôpital Ballay de Conakry : solde créditeur, 47 fr. 35.

764 Grand-livre, succession Kondofili, Tounkara, tirailleur, matricule 14769, décédé le 2 avril 1927 à Kindia : solde créditeur, 6 fr. 99.
765 Grand-livre, liquidation Faoussou Kondé, tirailleur, matricule 10431, décédé à l'infirmerie de Tiaroye le 15 janvier 1927 : solde créditeur, 10 fr. 48.

766 Grand-livre, succession Sady Gaye, tirailleur, matricule 10625, décédé à Dakar le 21 janvier 1927 : solde créditeur, 3 fr. 24.

767 Grand-livre, succession Mamadou, tirailleur, matricule 9817, décédé à Dakar le 30 janvier 1927 : solde créditeur, 14 fr. 88.

769 Grand-livre, succession Soubéla, tirailleur, matricule 3359, décédé à Aix-en-Provence le 20 janvier 1927 : solde créditeur, 12 fr. 91.

770 Grand-livre, succession Salio, tirailleur, matricule 6787, décédé le 6 janvier 1927 en Algérie : solde créditeur, 40 fr. 92.

771 Grand-livre, succession Koï-Koï Koïvogui, tirailleur matricule 7133, décédé le 11 janvier 1927 à Djidjelli : solde créditeur, 20 fr. 01.

772 Grand-livre, succession Malal, tirailleur, matricule 10792, décédé le 5 janvier 1927 sans autre renseignement : solde créditeur, 18 fr. 15.

773 Grand-livre, succession Bala Béo, sergent, matricule 2642, décédé le 20 octobre 1925 au Maroc : solde créditeur, 181 fr. 40.

775 Grand-livre, succession Nianka, tirailleur, matricule 1682, décédé le 22 octobre 1925 à Ribane : solde créditeur, 43 fr. 49.

776 Grand-livre, succession Satala, tirailleur, matricule 3420, décédé le 10 octobre 1925 au Maroc : solde créditeur, 67 fr. 20.

778 Grand livre, succession Sialba Touré, tirailleur, matricule 5635, décédé le 11 mars 1926 au Liban : solde créditeur, 61 fr. 23.

779 Grand livre, succession Sori Cissé, tirailleur, matricule 1384, décédé le 31 janvier 1926 au Maroc : solde créditeur, 28 fr. 28.

781 Grand livre, succession Malal, tirailleur, matricule 3311, décédé le 5 février 1926 au Maroc : solde créditeur, 23 fr. 26.

782 Grand livre, succession Ansoumani Bangoura, tirailleur, matricule 2430, décédé le 17 mars 1926 à l'hôpital Marrakech : solde créditeur, 12 fr. 81.

783 Grand livre, succession Momo Souma, tirailleur, matricule 2517, décédé le 1^{er} mai 1926 au Maroc : solde créditeur, 79 fr. 98.

784 Grand livre, succession Zézé Zoumanigui, tirailleur, matricule 2394, décédé le 16 avril 1926 à Casablanca : solde créditeur, 111 fr. 49.

785 Grand livre, succession Mamady Bangoura, tirailleur, matricule 2423, disparu le 25 août 1925 au Maroc : solde créditeur 6 fr. 52.

786 Grand livre, succession Oundo Mara, tirailleur, matricule 3740, décédé le 6 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 69 fr. 89.

787 Grand livre, succession Moussa Souma, tirailleur, matricule 11015, décédé le 20 août 1926 au Maroc : solde créditeur 13 fr. 96.

788 Grand livre, succession Moro Guilabogui, tirailleur, matricule 3890, décédé le 4 août 1926 au corps : solde créditeur, 6 fr. 94.

789 Grand livre, succession Saa Kamara, caporal, matricule 67145, décédé le 20 mai 1926 au Maroc : solde créditeur, 11 fr. 21.

790 Grand livre, succession Bagouagna Téléano, tirailleur, matricule 1580, décédé le 18 juin 1926 à Meknès : solde créditeur, 65 fr. 64.

792 Grand livre, succession Dian Paté, tirailleur, matricule 3467, décédé le 2 décembre 1925 au Maroc : solde créditeur, 33 fr. 27.

794 Grand livre, succession Mamady Mara, tirailleur matricule 56380, disparu le 13 juin 1925 au Maroc : solde créditeur, 172 fr. 50.

795 Grand livre, succession Arouna Diakité, tirailleur, matricule 17, décédé le 31 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 137 fr. 24.

797 Grand livre, succession Fodé Bangoura, tirailleur, matricule 2354, décédé le 17 juin 1925 au Maroc : solde créditeur, 11 fr. 09.

798 Grand livre, succession Négue Bari, sergent, matricule 4760, décédé le 22 août 1926 au Maroc : solde créditeur, 104 fr. 35.

799 Grand livre, succession Samba Cissé, tirailleur matricule 3418, décédé le 30 août 1926 au Maroc : solde créditeur, 16 fr. 74.

801 Grand livre, succession Mnoï René, tirailleur m^{le} G. A. X. 7304, décédé le 2 février 1927 en Tunisie : solde créditeur, 16 fr. 74.

802 Grand livre, succession Kéamou, tirailleur matricule 10650, décédé le 18 février 1927 à Marseille : solde créditeur, 4 fr. 25.

803 Grand livre, succession Dioubala, tirailleur matricule 12886, décédé le 8 juillet 1925 au Maroc : solde créditeur, 8 fr. 57.

804 Grand livre, succession Dimani Samoura, matricule 3146, décédé le 6 juin 1927 au Maroc : solde créditeur, 5 fr. 58.

805 Grand livre, succession Mamadou Salio, tirailleur m^{le} 3182, décédé le 11 novembre 1925 au Maroc : solde créditeur, 3 fr. 72.

806 Grand livre, succession Ansoumana Kaba, tirailleur m^{le} 2632, décédé le 14 mai 1925 au Maroc : solde créditeur, 33 fr. 72.

807 Grand livre, liquidation Sory Mara, tirailleur sans matricule, du village de Laya, inconnu et non retrouvé : solde créditeur, 17 fr. 36.

808 Grand livre, succession Baba Souma, sergent, matricule 5410, décédé à Conakry le 6 septembre 1926 : solde créditeur, 52 fr. 32.

809 Grand livre, succession Laminé Diakité, tirailleur matricule 14199, décédé à Kindia le 5 juin 1927 : solde créditeur, 6 fr. 52.

810 Grand livre, succession Ansou, tirailleur matricule 3439, décédé le 29 décembre 1925 à Kindia : solde créditeur, 23 fr. 26.

813 Grand livre, succession Nankouman Keita, tirailleur matricule 2943, décédé le 25 octobre 1926 à Marseille : solde créditeur, 13 fr. 50.

814 Grand livre, succession Soriba Kamara, tirailleur matricule 507, décédé le 2 octobre 1926 à l'hôpital de Rabat : solde créditeur, 4 fr. 20.

815 Grand livre, succession Brahim Bani, tirailleur matricule 7376, décédé le 12 septembre 1926 au Maroc : solde créditeur, 13 fr. 45.

816 Grand livre, succession Soriba Demba, tirailleur matricule 5874, décédé le 11 novembre 1926 au Maroc : solde créditeur, 4 fr. 66.

817 Grand livre, succession Famoudou Kourouma, tirailleur, matricule 6112, décédé le 9 novembre 1926 à Kénitra : solde créditeur, 9 fr. 30.

818 Grand livre, succession Koulako Camara, tirailleur, matricule 44184, décédé le 17 juillet 1926 à Bsaloud : solde créditeur, 29 fr. 45.

819 Grand livre, succession Soriba Touré, tirailleur, matricule 5672, décédé le 6 août 1926 à Guichot : solde créditeur, 18 fr. 60.

820 Grand livre, succession Ouégo Koïvogué, tirailleur, matricule 39450, décédé le 14 décembre 1926 à Kénitra : solde créditeur, 20 fr. 20.

821 Grand livre, succession Tiécoura Taraoré, tirailleur, matricule 3947, décédé le 5 mars 1927 à Fréjus : solde créditeur, 11 fr. 45.

822 Grand livre, succession Sa Touré, tirailleur, matricule 6980, décédé le 31 octobre 1926 : solde créditeur, 56 fr. 27.

823 Grand livre, succession Labo Camara, tirailleur, matricule 2677, décédé le 12 août 1926 à Casablanca : solde créditeur, 139 fr. 05.

824 Grand livre, succession Lanciné Kamara, tirailleur, matricule 3258, décédé le 22 juin 1926 au Maroc : solde créditeur, 0 fr. 94.

825 Grand livre, succession Mamadou Sadio, tirailleur, matricule 12202, décédé le 10 mars 1927 en Algérie : solde créditeur, 8 fr. 53.

826 Grand livre, succession Dioulouba Kamara, tirailleur, matricule 2867, décédé le 24 janvier 1927 en Tunisie : solde créditeur, 134 fr. 31.

827 Grand livre, succession Fouroumou, tirailleur, matricule 7243, décédé le 14 décembre 1925 à Toulon : solde créditeur, 10 fr. 71.

828 Grand livre, succession Kékoura, tirailleur, matricule 3969, décédé le 25 octobre 1925 à Toulon : solde créditeur, 4 fr. 20.

829 Grand livre, succession Oury, tirailleur, matricule 6586, décédé le 1^{er} avril 1926 à Toulon : solde créditeur, 7 fr. 44.

830 Grand livre, succession Birama Kamara, tirailleur, matricule 6081, décédé le 26 janvier 1926 à Toulon : solde créditeur, 2 fr. 34.

831 Grand livre, succession Diouma Konaté, tirailleur, matricule 6085, décédé le 3 août 1925 à Toulon : solde créditeur, 3 fr. 72.

832 Grand livre, succession Tidia, tirailleur, matricule 6248, décédé le 9 juin 1926 à Toulon : solde créditeur, 4 fr. 20.

833 Grand livre, succession Fanséri Mara, tirailleur, matricule 5986, décédé le 18 novembre 1926 à Marseille : solde créditeur, 16 fr. 29.

834 Grand livre, succession Bocary Camara, tirailleur, matricule 9550, décédé le 21 septembre 1926 à Kénitra : solde créditeur, 18 fr. 15.

835 Grand livre, succession Sédou Yattara, tirailleur, matricule 5718, décédé le 11 octobre 1926 à Meknès : solde créditeur, 5 fr. 58.

836 Grand livre, succession Bocary Souma, matricule 9515, décédé le 16 septembre 1926 au Maroc : solde créditeur, 18 fr. 60.

837 Grand livre, succession Ouégo Béabogui, tirailleur, matricule 1371, décédé le 22 octobre 1925 à Alger : solde créditeur, 0 fr. 71.

838 Grand livre, succession Sona Nianka, tirailleur, matricule 7223, décédé le 24 janvier 1927 en Tunisie : solde créditeur, 39 fr. 54.

839 Grand livre, succession Yaya Sow, tirailleur matricule 6732, décédé le 25 mars 1927 à Philippe ville : solde créditeur, 29 fr. 76.

840 Grand livre, succession Samba, tirailleur, matricule 952, décédé le 22 novembre 1925 au Maroc : solde créditeur, 9 fr. 30.

841 Grand livre, succession Oumarou Diallo, tirailleur, matricule 243, décédé le 5 novembre 1926 à Casablanca : solde créditeur, 72 fr. 78.

842 Grand livre, succession Babady Sylla, tirailleur, matricule 5882, décédé le 28 novembre 1926 à Meknès : solde créditeur, 10 fr. 24.

843 Grand livre, succession Lamina Souma, tirailleur, matricule 9568, décédé le 15 novembre 1926 à Casablanca : solde créditeur, 7 fr. 92.

844 Grand livre, succession Amadou, tirailleur, matricule 10684, décédé le 11 décembre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 11 fr. 16.

845 Grand livre, succession Kouli Camara, tirailleur, matricule 3596, décédé le 24 novembre 1926 à Fréjus : solde créditeur, 42 fr. 78.

846 Grand livre, succession Samba Mallal, tirailleur, matricule 6332, décédé le 31 mars 1927 à Fréjus : solde créditeur, 36 fr. 28.

847 Grand livre, succession Yalla Diakité, tirailleur, matricule 61801, décédé le 9 mars 1927 à Fréjus : solde créditeur, 99 fr. 52.

848 Grand livre, succession Mamadi Condé, tirailleur, matricule 5985, décédé le 6 mars 1927 à Fréjus : solde créditeur, 81 fr. 84.

849 Grand livre, succession Simiti Yéro, tirailleur, matricule 10808, décédé le 23 février 1927 à Fréjus : solde créditeur, 96 fr. 72.

850 Grand livre, succession Sidiko Kamara, tirailleur, matricule 6189, décédé le 16 février 1927 à Fréjus : solde créditeur, 31 fr. 62.

851 Grand livre, succession Oussoumané, tirailleur, matricule 9290, décédé le 5 janvier 1905, à Fréjus : solde créditeur, 3 fr. 72.

852 Grand livre, succession Yaya Soro, tirailleur, matricule 6732, décédé le 25 mars 1927, à Philippeville : solde créditeur, 4 fr. 01.

853 Grand livre, succession Sabou, tirailleur, matricule 6685, décédé le 27 janvier 1927, au Maroc : solde créditeur, 55 fr. 80.

854 Grand livre, succession Mory Konté, tirailleur, matricule 581, décédé le 7 septembre 1926, à Toulon : solde créditeur, 5 fr. 58.

856 Grand livre, succession Lui Kondé, tirailleur, décédé le 13 juin 1927 à Conakry : solde créditeur, 26 fr. 86.

857 Grand livre, succession Tiasi Bilali Sano, tirailleur, matricule 9507, décédé le 18 juin 1927 à Conakry : solde créditeur, 13 fr. 06.

858 Grand livre, succession Moussa Bangoura, tirailleur, matricule 9507, décédé le 5 juin 1929, à Dakar : solde créditeur, 3 fr. 15.

859 Grand livre, succession Brahima Caba, tirailleur, matricule 43230, décédé le 6 juillet 1927, à l'infirmerie de la place de --ankan : solde créditeur, 7 fr. 68.

860 Grand livre, succession Moussa Kéita, tirailleur, matricule 14169, décédé le 26 août 1927 à Kindia : solde créditeur, 13 fr. 96.

861 Grand livre, succession Sabaro Mara, tirailleur, matricule 14790, décédé le 28 juillet 1927, à Dakar : solde créditeur, 9 fr. 09.

862 Grand livre, succession Samba, matricule 15138, décédé à la 3^e Cie du B. T. S. n° 4 le 7 février 1927 : solde créditeur, 21 fr. 64.

863 Grand livre, succession Baba Kondé, matricule 15147, décédé le 15 janvier 1927 à la 3^e Cie du B. T. S. n° 4 : solde créditeur, 11 fr. 87.

864 Grand livre, succession Séourou Kamara, tirailleur, matricule 11303, décédé le 1^{er} juin 1927, à Dakar : solde créditeur, 11 fr. 39.

865 Grand livre, succession Diamba Taraoré, tirailleur, matricule 15153, décédé le 28 février 1927 à la 3^e Cie du B. T. S. n° 4 : solde créditeur, 32 fr. 10.

866 Grand livre, succession Homodou Bagui, tirailleur, matricule 14450, décédé le 16 avril 1927 à l'hôpital colonial : solde créditeur, 8 fr. 03.

867 Grand livre, succession Ibrahima, tirailleur, matricule 9812, décédé, sans autre renseignement : solde créditeur, 8 fr. 04.

868 Grand livre, succession Kamisfa, tirailleur, matricule 9590, décédé le 24 mars 1927 à l'hôpital colonial : solde créditeur, 14 fr. 81.

703 Grand livre, succession Tambassa Dako, tirailleur, matricule 5918, décédé le 18 octobre 1926 à Marseille : solde créditeur, 242 fr. 54.

714 Grand livre, succession Mullay, mécanicien originaire de Conakry, décédé à Issongo (Congo Belge) : solde créditeur, 382 fr. 04.

735 Grand livre, succession Noumoundly Kamara, caporal, matricule 15907 décédé le 4 décembre 1926 à l'hôpital Cherchell (Algérie) : solde créditeur, 322 fr. 33.

777 Grand livre, succession Bamba, tirailleur, matricule 6548, décédé le 1^{er} octobre 1926 en Syrie : solde créditeur 196 fr. 49.

791 Grand livre, succession Téourou, sergent, matricule 4377, décédé le 8 juillet 1926 au Maroc : solde créditeur, 279 fr. 89.

800 Grand livre, succession Digui Diallo, sergent B. B. A. 5491, décédé le 6 février 1927 en Tunisie : solde créditeur, 196 fr. 37.

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry.

Conakry, le 18 novembre 1931.

3-3

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

SERVICE DES MINES

TRANSFERT DE PERMIS DE RECHERCHES

AVIS

Le 24 décembre 1931, par décision de M. le Chef du Service des Mines, les permis n°s 37, 38, 61, 75, 81, 94 et 95 délivrés à M. André Chalmin, ont été transférés à M. René Levailant.

Conakry, le 24 décembre 1931,

Le Chef de la section des Mines,
JULIAN,

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE DÉCEMBRE 1931.)

IMPORTATIONS

Du 4 décembre 1931 par vapeur « Aisne » d'Anvers : 5 fûts carbonade de soude, 50 bottes de fer, 10 c. de bière, 4 balles de tissus, 56 barils de ciment, 1 c. quincaillerie.

De Dunkerque : 50 c. sucre, 147 sacs nitrate de chaux, 1.443 balles paille d'avoine, 1 lot houille (120.000 kilogrammes), 300 sacs grains de forge, 20 c. bière, 1 automobile, 67 sacs papier, 50 sacs scories moulues, 235 colis carreaux de ciment.

Du 4 décembre 1931 par vapeur « Canada » de Marseille : 14 balles de tissus, 25 c. savon, 10 c. farine froment 100 sacs de riz, 1 automobile, 85 c. de lait, 21 c. eau minérale, 17 c. vins de liqueurs, 4 fûts huile à graisser, 3 c. parfumerie, 26 colis ouvrages en caoutchouc, (pneumatique), 22 c. confiserie, 62 c. articles divers.

Du 5 décembre 1931 par vapeur « David-Livingstown » de Liverpool : 225 balles tissus, 235 colis fer, 10 barriques goudron, 1 balle cuir, 25 c. conserves, 1 c. cigarettes, 3 c. confiserie.

De Las-Palmas : 120 c. pommes de terre.

Du 8 décembre 1931 par vapeur « Asie » de Bordeaux : 31 colis articles divers.

Du 9 décembre 1931 par vapeur « Pyrénées » de Nantes : 1 automobile, 50 sacs scorie de phosphoration, 2 c. ouvrages en métaux, (moteur et pièces détachées).

De Bordeaux : 32 balles papier, 1.890 colis bois pour caisses à bananes, 43 c. vin, 9 barriques vin ordinaire, 70 sacs engrais, 15 c. pièces détachées de machines de toutes sortes, 12 c. conserves, 5 colis alcool dénaturé, 70 c. articles divers.

Du 11 décembre 1931 par vapeur « Flor de Lavos » de Cap-Vert : 5.658 sacs de sel marin, 20 c. de vin.

Du 12 décembre 1931 par vapeur « Touareg » de Cotonou : 5 drums huile de pétrole, 4 c. huile de pétrole.

Du 14 décembre 1931 par vapeur « New-Texas » de New-York : 1.500 c. essence, 750 c. pétrole, 27 colis huile de pétrole, 45 colis articles divers.

Du 14 décembre 1931 par vapeur « Muirton » de Marseille : 115 c. anis Berger, 103 c. de toutes sortes, 265 c. sucre, 71 c. lait 125 sacs farine de froment, 13 c. gin, 33 colis tissus, 13 c. parfumerie, 71 c. savon, 40 c. eau minérale, 21 c. bijouterie fausse, 197 c. ouvrages en divers métaux, 10 c. biscuits de mer, 32 fûts huile minérale, 43 c. conserves, 62 barres acier, 2 barriques vin ordinaire, 10 fûts goudron végétal, 221 colis poterie, 50 drums chaux, 23 colis ouvrages en caoutchouc (pneumatique), 20 c. pâtes alimentaires, 10 balles étoupes, 5 cuveaux de fromage, 24 colis articles divers.

De Tarragone : 107 barriques vin ordinaire.

De Valence : 154 barriques de vin ordinaire.

De Torréviéja : 1 500 sacs sel marin.

D'Alger : 20 barriques vin ordinaire, 60 c. cigarettes.

De Casablanca : 800 sacs phosphate.

De Dakar : 25 c. huile de pétrole, 9 fûts huile d'arachide, 156 c. cigarettes, 5 balles tissus de coton.

Du 14 décembre 1931 par vapeur « Fort Lamy » du Havre : 57 balles tissus, 59 colis ouvrages en divers métaux, 19 c. conserves, 30 c. vin de champagne, 50 c. bière, 3 c. munitions, 32 c. ouvrages en matières diverses, 10 c. craie.

De Bordeaux : 15 drums alcool à brûler, 9 barriques vin ordinaire, 50 c. vins de toutes sortes, 20 c. rhum, 10 c. sucre, 30 colis ouvrages divers en métaux, 54 c. conserves, 2 c. tabac, 12 c. produits chimiques, 3 sacs légumes secs, 31 c. médicaments.

De Dakar : 71 fûts essence, 1 fût huile de ricin, 58 colis carreaux ciment, 6 fûts bière, 2 c. fils électriques.

De Dunkerque : 25 colis ouvrages en fer, 25 c. bleu outre mer, 1 balle de tissus de coton.

Conakry, le 17 décembre 1931.

EXPORTATIONS

Du 3 décembre 1931 par vapeur « Ulla » pour Nantes : 23.797 colis de bananes.

Du 4 décembre 1931 par vapeur « Dagourba » pour Hambourg : 1300 sacs amandes de palme, 21 sacs caoutchouc, 70 colis cire clarifiée.

Pour Rotterdam : 5.144 sacs amandes de palme.

Pour Londres : 163 colis cire clarifiée.

Du 5 décembre 1931 par vapeur « David Livingstone » pour Freetown : 3 sacs indigo, 1 caisse de monnaies anglaises, 2 caisses articles divers.

Du 5 décembre 1931 par vapeur « Foucauld » pour Dakar : 2 tubes vides en fer, 273 colis de bananes.

Pour Bordeaux : 5.970 colis de bananes, 1 caisse citron, 1 caisse ananas.

Du 9 décembre 1931 par vapeur « Sabbia » pour Dakar : 121 paniers de colas, 199 sacs indigo, 30 balles de sacs vides, 5 colis fruits divers.

Pour Casablanca : 1.886 caisses de bananes, 2 sacs de noix de colas. Pour Marseille : 376 colis de bananes, 6 sacs noix de cocos, 19 fûts huile essentielle d'orange.

Pour Trieste : 16 fûts vides, 1 caisses ouvrages en acier.

Du 10 décembre 1931 par vapeur « Amstelkerk » pour le Havre : 153 fûts huile de palme, 191 colis cire clarifiée, 100 caisses de bananes.

Pour Rotterdam : 650 sacs amandes de palme.

Pour Hambourg : 1.050 sacs amandes de palme.

Du 10 décembre 1931 par vapeur « Pyrénées » pour Nantes : 4.916 colis de bananes.

Du 12 décembre 1931 par vapeur « Edward-Blyden » pour Dakar : 240 sacs fruits divers.

Pour Liverpool : 86 ponchons huile de palme, 102 colis cire clarifiée.

Du 12 décembre 1931 par vapeur « Touareg » pour Casablanca : 1.042 colis de bananes.

Pour Alger : 2.961 colis de bananes, 3 paniers de colas, 4 caisses ananas.

Pour Marseille : 151 balles peaux de chèvres, 3.568 colis bananes.

Conakry, le 17 décembre 1931.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (STATION MÉTÉOROLOGIQUE PRINCIPALE DE CONAKRY)

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE EN MILLIMETRES. — MOIS D'OCTOBRE 1931.

CONAKRY	TAMARA	BOFFA	BOKÉ	FORÉCARIAH	KINDIA	MAMOU	DITINN	LABÉ	MALI	TÉLIMÉLÉ	PITA	TOUGUÉ	DABOLA
268,0	164,7	337,0	350,9	373,8	214,0	186,0	99,0	115,1	178,5	255,3	134,0	128,6	109,8

BISSIKRIMA	DINGUIRAYE	FARANAH	KOUROUSSA	KANKAN	SIGUIRI	GAWAL	BEYLA	N'ZÉRÉKORÉ	MACENTA	GUECKÉDOU	KISSIDOU
97,0	105,0	225,8	130,4	126,1	93,6	162,3	122,2	147,3	»	251,4	200,5

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS DE LA KOLINTÉ

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1931.

L'an mil neuf cent trente et un le 27 novembre à 10 heures les actionnaires de la Société anonyme des Plantations de la Kolinté se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire à Metz.

Les résolutions suivantes ont été adoptées.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée générale constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le fait que le capital social de la Société anonyme des Plantations de la Kolinté a été indiqué dans les statuts déposés chez Maître Saint-Antonin et dans le Journal officiel de la Guinée française du 15 mars 1929 comme étant de 250.000 francs alors que le procès-verbal de l'Assemblée constitutive comporte bien le chiffre de 300.000 francs. Elle confirme sa volonté d'avoir voulu fixer le capital à 300.000 (trois cents mille) ainsi qu'en témoigne la souscription à 250 actions de mille francs de numéraire et l'attribution de 50 actions d'apport à Monsieur Paul Roumens.

Adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence l'Assemblée générale modifie ainsi l'article 7 des statuts qui se trouve ainsi rédigé.

Le capital est fixé à trois cents mille francs divisé en trois cents actions de mille francs chacune.

Sur ces actions cinquante ont été attribuées en rémunération des apports de Monsieur Paul Roumens, les deux cent cinquante de surplus sont à souscrire en numéraire et à libérer d'un quart au moins à la souscription.

Adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Fait à Metz, le 27 novembre 1931.

Les scrutateurs, le Président, le Secrétaire,
WAGNER, SCHILTZ, PERPIGNANT, DUGOUA.

GREFFE-NOTARIAT DE CONAKRY

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première publication

Suivant procès-verbal d'adjudication de M^e Valentin Gueffucci, notaire à Conakry, en date du quinze décembre mil neuf cent trente et un, dressé à la requête de la Société Colo-

niale, Agricole, Commerciale de l'Afrique occidentale. Monsieur Jean-Baptiste Ferracci, commerçant à Conakry, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce exploité par la Société « Figafrica » à Conakry, comprenant le matériel d'exploitation, marchandises, meubles et objets meublants.

Domicile a été élu pour les oppositions à Conakry, en la demeure de l'acquéreur, avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, les créanciers de la Société « Figafrica » devront pour conserver leurs droits, former opposition au paiement du prix entre les mains de l'acquéreur au domicile sus-indiqué dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente.

Pour premier avis :

V. GUELFUCCI, NOTAIRE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONAKRY

VENTE sur saisie immobilière

Il sera procédé le Mercredi 6 Janvier 1932, à 8 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de première instance de Conakry, séant au Palais de Justice de la dite ville, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots distincts, des immeubles dont la désignation suit :

PREMIER LOT :

Un immeuble

Sis à Conakry, consistant en un terrain d'une contenance de mille trois cent cinquante six mètres carrés portant un bâtiment à usage d'usine à glace, chambre frigorifique, ateliers, magasins, etc.; il constitue la parcelle 7 du lot 61 et est immatriculé au Livre foncier de la commune de Conakry sous le numéro 456.

DEUXIÈME LOT :

Un immeuble

Sis à Conakry, consistant en un terrain d'une contenance de deux mille deux cent quatre vingt-dix huit mètres carrés cinquante centimètres carrés, portant un bâtiment à usage de maison d'habitation à simple rez-de-chaussée surélevé, avec ses dépendances; il constitue la parcelle 8 du lot 61 et est immatriculé au Livre foncier de la commune de Conakry sous le numéro 457.

La mise à prix est fixée à :

Première lot : soixante mille francs, ci.. 60.000 francs.

Deuxième lot : soixante mille francs, ci.. 60.000

Les dits immeubles ont été saisis sur la Société Figafrica à la requête de la Société coloniale agricole commerciale et industrielle de l'Afrique Occidentale, suivant exploit de M^e Chénier, Huissier à Conakry en date du 2 novembre 1931.

La Société poursuivante :

Par procuration de la S. C. A. C. I.

APPERT.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1^o A la direction de la S. C. A. C. I. à Conakry;

2^o Au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry où le cahier des charges est déposé.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONAKRY.

AVIS

Suivant procès-verbal en date du vingt-quatre décembre mil neuf cent trente et un, les créanciers de la faillite du sieur Alfred Miallon, anciennement entrepreneur à Conakry ont été déclarés en état d'union.

Conakry, le 28 décembre 1931.

Le Greffier du Tribunal.

V. GUELFUCCI.

FAMILLE INGENIEUR

habitant vaste et agréable propriété, Pinède, vue sur mer, joint à ses enfants quelques enfants des Colonies de préférence. Réelle vie de famille. Professeurs choisis. Education très soignée. Grand confort. Hygiène. Pas de malades, Prospectus détaillé sur demande.

Ecrire : Madame PRÉZELIN, La Margeray.

3-3 (SAINT-MARTHE) Marseille (BOUCHES-DU-RHÔNE).

Pour réussir en Photographie

... n'employez que des produits de fabrication récente.

Vos succès n'ont d'autre cause que l'observance de cette recommandation.

Achetez vos produits à la

Maison DE SCHACHT

BORDEAUX, 33, rue Esprit-des-Lois

qui vous les fournira par retour du courrier aux meilleures conditions de prix.

TRAVAUX POUR AMATEURS, SUPERGLAÇAGE, AGRANDISSEMENTS, ETC.

TRAVAIL SOIGNÉ

Achetez vos produits à la Maison « Photo - Bordeaux » DE SCHACHT, BORDEAUX, 33 rue Esprit-des-Lois.

1 F.P.M.



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANÇON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois choisis s'adresser à MM. les Fonctionnaires
facilités de paiement

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY

G. THIERRY & C^{ie}, Succ^{rs}
S. A. R. L., 250.000

39, Rue Crozatier - PARIS
PHOTOGRAPHIE

Catalogue Général D
300 pages — 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

NOS PHONOS

CATALOGUE de DISQUES SUR DEMANDE

2-6

VITTEL

VOSGES
FRANCE

Eau de régime des **ARTHRITIQUES**

GRANDE SOURCE

Goutte — Gravelle — Arthritisme

SOURCE HÉPAR

Lithiase biliaire — Angiocholites
Séquelles Hépatiques des Coloniaux

SAISON du 20 Mai au 25 septembre

TRAINS DIRECTS : PARIS-VITTEL EN 5 h.

Renseignements : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES EAUX MINÉRALES A VITTEL (France)

12-12



*le plus précieux
ami du colonial...*

Celui qui continuellement
veille sur sa santé et celle
de sa maisonnée, l'ami sûr,
toujours prêt à rendre service,
c'est, vous le savez, le lait
concentré sucré, aliment
parfait des bébés privés du
sein maternel et la meilleure
sauvegarde du colonial
éloigné des frais pâturages
dont l'atmosphère saine
et vivifiante se retrouve
dans le

LAIT CONCENTRÉ SUCRÉ

NESTLÉ

la santé des petits et grands



1-1

VENTE DIRECTE DU FABRICANT
AU CONSOMMATEUR

ECONOMIE CERTAINE DE 50%
en achetant directement à notre usine

DRAP D'ELBEUF

au Détail à Prix de Fabrique

COMPLETS SUR MESURES

en BEAU DRAP MODE depuis 159 fr.
et en BEAU COUTIL, depuis 109 fr.

SPÉCIALITÉ DE **VÊTEMENTS LÉGERS**
pour Messieurs les Coloniaux

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES

SUR MESURES, depuis 179 francs.

(Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 francs).

CATALOGUE ILLUSTRÉ avec échantil-
lons Chemiserie, Toilerie, Lingerie, Soieries, Dra-
perie et méthode spéciale permettant de prendre
les mesures soi-même, sans erreur possible,
aussi bien qu'un tailleur, **ENVOYÉS GRATIS**
ET FRANCO sur simple demande et sans
aucun engagement de votre part.

Sur nos mannequins spéciaux réglés
à vos mesures, nos essayages sont
aussi bien faits que sur vous-même.

Demandez échantillons de nos toiles "AÉRONAUTE" et "AÉRONAU-
TIQUE" (Bté, Dép.) pour chemises, lingerie et draps de lits.

Toutes nos marchandises sont garanties sur factures.
Tout article ne convenant pas est repris et remboursé
intégralement.

Écrire : Établisse^{ts} "LA MONDIALE"
PICARD-PAGEOT & C^{ie}

Manufacturiers à **ELBEUF (S.-I.) France**

Représentants actifs sont demandés dans principaux centres

R. C. 2437

1-1

plumes et poils

n'échappent pas
aux cartouches



GÉVELOT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MUNITIONS
DE CHASSE DE TIR, DE GUERRE
30, RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES — PARIS

7-12

Mademoiselle VIRGINIE

HAUTE COUTURE

Robes de jour, d'après-midi, de soirée.

PRIX MODÉRÉS

7^e Avenue bis, chez le Coiffeur (au coin de l'Hôtel du Niger).

1-2



the sport

17 boulevard montmartre 19
paris. 2^{ème}

tailleur - chemisier
chapelier - bottier

les trousseaux d'homme
les plus chics de paris

catalogue sur demande
envoi franco d'échantillons

10-12

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25; par la poste : 0 fr. 30



6-6

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du 13 avril 1912

RÈGLEMENTANT

LE REGIME DES CONCESSIONS DE TERRAINS

DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Mis à jour jusqu'au mois de Septembre 1930.

Prix à Conakry : 12 francs; par la poste : 12 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL de la Guinée Française

Années : 1929 et 1930.

Prix pour chaque année..... 8 fr. 50

L'ALMANACH VERMOT EST PARU

COMPAGNIE DES CHARGEURS RÉUNIS

AGENCE DE CONAKRY

HORAIRE DES PAQUEBOTS DE LA COTE D'AFRIQUE

(SANS GARANTIE)

PAQUEBOTS	VOYAGE D'ALLER			VOYAGE DE RETOUR		
	BORDEAUX	DAKAR	CONAKRY	CONAKRY	DAKAR	BORDEAUX
Asie.....	»	»	»	2 Janvier.	4 Janvier.	12 Janvier.
Brazza.....	»	»	»	18 Janvier.	20 Janvier.	28 Janvier.
Foucauld.....	29 Décembre.	6 Janvier.	8 Janvier.	2 Février.	4 Février.	12 Février.
Amérlique.....	9 Janvier.	18 Janvier.	20 Janvier.	15 Février.	17 Février.	25 Février.
Asie.....	23 Janvier.	31 Janvier.	2 Février.	27 Février.	29 Février.	8 Mars.
Brazza.....	6 Février.	15 Février.	17 Février.	14 Mars.	16 Mars.	24 Mars.
Foucauld.....	20 Février.	28 Février.	1 ^{er} Mars.	26 Mars.	28 Mars.	5 Avril.
Amérique.....	5 Mars.	14 Mars.	16 Mars.	11 Avril.	13 Avril.	21 Avril.
Asie.....	19 Mars.	27 Mars.	29 Mars.	23 Avril.	25 Avril.	3 Mai.

N° 65. — Décembre 1931 - Mai 1932.

Cet horaire annule le précédent.

COMPAGNIES FRAISSINET ET FABRE

Liste des paquebots touchant Conakry en janvier, février, mars, avril et mai 1932 (sauf imprévu).

Venant du Nord :

Chelma..... 6/7 janvier.
 Madonna..... 1^{er} janvier.
 Touareg..... 15 janvier.
 Canada..... 29 janvier.
 Ouémé..... 8/9 février.
 Hoggar..... 12 février.
 Madonna..... 26 février.
 Tombouctou.... 7/8 mars.
 Touareg..... 11 mars.
 Canada..... 25 mars.

Venant du Sud :

Hoggar..... 9/10 janvier.
 Chelma..... 9 mars.
 Madonna..... 25/26 janv.
 Touareg..... 6/7 février.
 Canada..... 22/23 février.
 Ouémé..... 11 avril.
 Hoggar..... 5/6 mars.
 Madonna..... 21/22 mars.
 Tombouctou.... 9 mai.
 Touareg..... 2/3 avril.

HORAIRE DES VAPEURS

DE LA

COMPAGNIE DE TRANSPORTS MARITIMES

DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Octobre 1931 - Avril 1932.

S/S PYRÉNÉES DATES DE PASSAGE A CONAKRY

2/3 Octobre 1931.
 8/10 Novembre 1931.
 9/11 Décembre 1931.
 12/14 Janvier 1932.
 16/18 Février 1932.
 18/20 Mars 1932.

S/S KINDIA DATES DE PASSAGE A CONAKRY

22/24 Octobre 1931.
 25/27 Novembre 1931.
 25/27 Décembre 1931.
 27/29 Janvier 1932.
 29 Février, 2 Mars 1932.
 5/7 Avril 1932.



PETROLE SUNFLOWER

Le combustible idéal pour
l'éclairage et la cuisine, à
cause de sa qualité
exceptionnellement fine.



ESSENCE SPHINX

Le carburant puissant et efficace,
qui, durant de longues années,
a fait ses preuves en Afrique
Occidentale et Equatoriale.

538

VACUUM OIL COMPANY

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAINE, (Conakry Guinée Française)

10-12

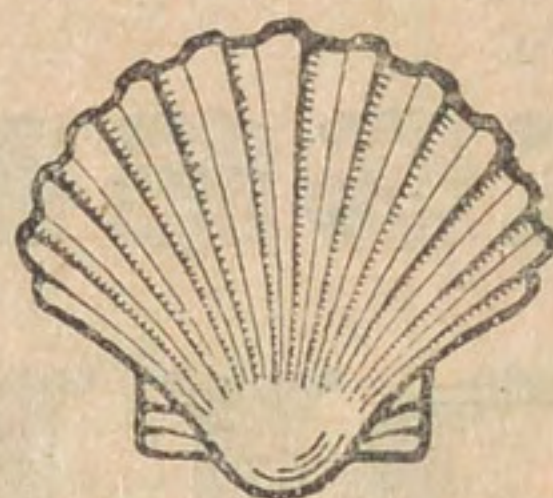
Les Produits

SHELL



donnent satisfaction aux
plus difficiles

ESSENCE ET HUILES
SHELL



PETROLE FLAMME



HUILES

SHELL



Chaque Goutte Compte

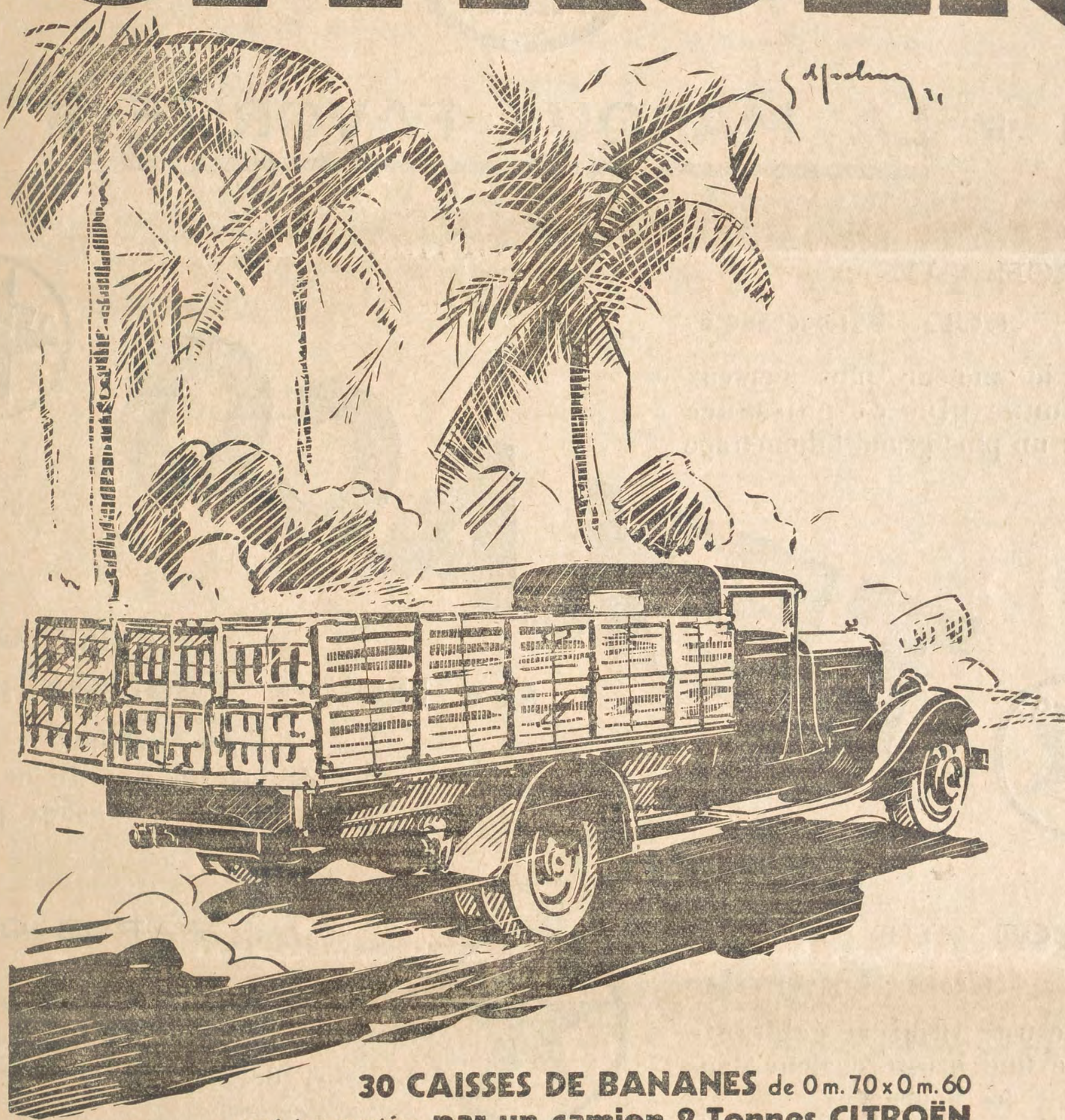
EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS

de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**

AGENTS EXCLUSIFS

EN GUINÉE

CITROËN



30 CAISSES DE BANANES de 0 m. 70 x 0 m. 60
sont transportées **par un camion 2 Tonnes CITROËN**

Il n'existe pas de camions dont l'exploitation soit plus économique que le camion CITROËN - 2 Tonnes - pour les raisons suivantes :

Sa capacité de transport est plus grande que celle de n'importe quel camion de sa catégorie. La robustesse de son châssis et de son moteur, la puissance de ses freins suppriment les réparations onéreuses.

Sa consommation par tonne-kilomètre en essence et huile est inférieure à celle de n'importe quel véhicule de quelque tonnage que ce soit.

M 191

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST AFRICAIN
CONAKRY et KANKAN

Concessionnaires exclusifs des Automobiles CITROËN
Pour la Guinée Française

PETROLE

HUILES



ESSENCE

GRAISSES

■ ■ ■ LA MARQUE FAVORITE ■ ■ ■

PARCE QUE :

son Essence

Rend le moteur plus nerveux
Lui donne plus de puissance
Donne un plus grand kilométrage



TEXACO



PARCE QUE :
ses Huiles couleur d'Or

Sont limpides, claires et dorées
Ne déposent pas de carbone
Assurent un graissage parfait

PARCE QUE :

son Pétrole

Donne une lumière éclatante
Dégage une grosse chaleur dans
les fourneaux
Et brûle sans odeur, ni fumée



PARCE QUE :

ses Graisses

sont celles qui conviennent
à tous les véhicules

EXIGEZ LA MARQUE

Représentants pour la Côte Occidentale d'Afrique :

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

8-8 t. l. 1^{er} du mois